

Sayı: 70430465-TİM.OAİB.GSK.İDARİ.2023/2615-9219

Ankara, 12/09/2023

Konu: Fas /Anti-Damping /Elektrikli Fırın

Sayın Üyemiz,

T. C. Ticaret Bakanlığı İhracat Genel Müdürlüğünden alınan bir yazıda, Ticaret Bakanlığımızın önceki yazısı ile, Fas Sanayi ve Ticaret Bakanlığı tarafından ülkemiz menşeli “Elektrikli Fırın” (Fas tarife cetveline göre 8516.60.00.11 GTP’li) ithalatına karşı 30 Ağustos 2023 tarihinde bir anti-damping soruşturması açıldığı bilgisi ve dikkat edilmesi gereken belli başlı hususlar tarafınıza iletilmişti.

Dikkat edilmesi gereken hususların tekrar belirtilmesi gerekirse; 9 Ağustos 2023 tarihli ve DDC/10/2023 sayılı kamuoyu duyurusunda özetle, Fas’ta yürürlükte bulunan Ticari Savunma Önlemlerine ilişkin 15-09 sayılı Kanunun 16 ncı maddesi gereğince, yerel üretimi temsil eden DEHA ELECTROMENAGER (adres: R.N 9 Km 24 Mediouana Casablanca) ve SULTANGAZ (adres: R.N 9 Km 24 Mediouna Casablanca) firmalarından alınan şikayette Türkiye menşeli elektrikli fırınların yerel üretime zarar verdiği ve damping teşkil ettiğini açıkladığı; bu bağlamda şikayette iki firma tarafından Türkiye menşeli elektrikli fırınların ithalatına karşı bir anti-damping önleminin uygulanmasının talep edildiği belirtilmektedir.

Faslı Bakanlık tarafından, 30 Ağustos 2023 tarihinden itibaren antidamping önlemi soruşturmasının başlatılmasına karar verildiği; damping ile ilgili soruşturmanın 01 Temmuz 2022 ile 30 Haziran 2023 arasındaki dönemi kapsayacağı; zararın belirlenmesinde yararlı olan eğilimlerin analizine ilişkin olarak soruşturmanın 1 Ocak 2019 ile 30 Haziran 2023 arasındaki dönemi kapsayacağı hususlarına yer verilmektedir. Öte yandan, söz konusu kamuoyu duyurusunun incelenmesinden, soruşturmanın 8516.60.00.11 GTP’si altında ithalatı gerçekleşen “mobil, ankastre olmayan, taşınabilir, ev kullanımına yönelik ve iç kapasitesi 70 litreği geçmeyen elektrikli fırın” ürünlerini kapsadığı belirtilmektedir.

Üreticilerin/ihracatçıların, kamuoyu duyurusunun 7.4 üncü fıkrasında yer alan soruların cevaplarını -Annexe I/Ek I örneğine göre- yazılı olarak gizli ve halka açık versiyonlarını elektronik yolla, kamuoyu duyurusunun 12 nci fıkrasında yer alan Faslı Bakanlığın iletişim bilgileri kullanılarak, soruşturmanın başlangıç tarihinden itibaren **10 gün içerisinde (en geç 11 Eylül 2023 günü)** Faslı Bakanlığa iletmeleri gerektiği; üretici/ihracatçı sayısı yüksek olabileceğinden, soruşturmanın kapsamına girecek üreticilerin/ihracatçıların belirlemesi için, Faslı Bakanlık tarafından kısa liste yöntemi kullanılabileceği bildirilmiştir. Kısa liste yöntemi kullanımının gerekli olması durumunda, üreticilerin/ihracatçıların seçilmesinin, kamuoyu duyurusunun 7.4 üncü fıkrasında belirtilen sorulara verdikleri cevaplar bazında yapılacağı hususlarına yer verilmiştir; Kısa listeye seçilen firmalar hakkında **10 Ekim 2023** tarihinde, bilinen üreticiler/ihracatçıların yanı sıra Türkiye makamlarına da bilgi verileceği; ayrıca kısa listeye alınan firmaların bildirecekleri e-posta adresleri üzerinden, **16 Ekim 2023** tarihinde soruşturmanın soru formlarını teslim alacakları ve usulüne uygun olarak doldurulacak soru formlarının **37 gün içinde (en geç 30 Kasım 2023 günü)** Faslı Bakanlığa iletmeleri gerektiği bilgisi verilmektedir.

Bilgilerine sunulur.

S. Tansel KÜNBI
Genel Sekreter A.
Şube Müdürü

Ek:

- 1- Açılış raporu
- 2- İlk Araştırma Raporu PV
- 3- Tespit edilebilen ihracatçı üretici listesi
- 4- Yerli üretici şikayeti

Ayrıntılı bilgi için: Kubilay Yapıcıoğlu - İdari Memur

Orta Anadolu İhracatçı Birlikleri Genel Sekreterliği

Ceyhan Atuf Kansu Cad. No: 120

06520 BALGAT ÇANKAYA ANKARA

Tel : (312) 447 27 40 Faks : (312) 446 96 05 - 447 01 80

e-posta : info@oai.org.tr / www.oai.org.tr





**ORTA ANADOLU
İHRACATÇI BİRLİKLERİ
GENEL SEKRETERLİĞİ**



Sayı: 70430465-TİM.OAİB.GSK.İDARİ.2023/2615-9219
Konu: Fas /Anti-Damping /Elektrikli Fırın

Ankara, 12/09/2023

Ayrıntılı bilgi için: Kubilay Yapıcıoğlu - İdari Memur
Orta Anadolu İhracatçı Birlikleri Genel Sekreterliği
Ceyhun Atuf Kansu Cad. No: 120
06520 BALGAT ÇANKAYA ANKARA
Tel : (312) 447 27 40 Faks : (312) 446 96 05 - 447 01 80
e-posta : info@oaim.org.tr / www.oaim.org.tr





Avis public n° DDC/10/2023 relatif à l'ouverture d'une enquête antidumping sur les importations des fours électriques originaires de Türkiye

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après le « Ministère ») a été saisi d'une requête déposée conformément à l'article 16 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale (ci-après la « loi n°15-09 »), selon laquelle les importations des fours électriques originaires de Türkiye feraient l'objet d'un dumping et constitueraient un dommage important à l'industrie nationale.

1. La requête

La requête a été déposée par les sociétés DEHA ELECTROMENAGER et SULTANGAZ, et par laquelle elles demandent la mise en place d'une mesure antidumping visant les importations des fours électriques originaires de la Türkiye.

Une version publique de la plainte est disponible et pourra être communiquée par le Ministère aux parties enregistrées en tant que parties intéressées, à leur demande. Le point 12 de cet avis fournit les coordonnées via lesquelles la demande d'accès à la plainte en version publique peut être formulée.

Un rapport d'ouverture consignant l'examen de la requête par le Ministère et ses conclusions sera adressé aux parties intéressées.

2. Identification des producteurs requérants et leur représentativité

La présente requête anti-dumping est déposée par les sociétés DEHA ELECTROMENAGER et SULTANGAZ (ci-après les « Requérants ») :

Noms ou raison sociale	Adresse
DEHA ELECTROMENAGER	R.N 9 Km 24 Mediouna -Casablanca
SULTANGAZ	R.N 9 Km 24 Mediouna-Casablanca

La production des deux requérants représente 100% de la production nationale de fours électriques. Par conséquent, ces deux producteurs constituent la branche de production nationale de fours électriques au Maroc.

3. Description du produit considéré (produit objet de l'enquête)

Les fours électriques sont des enceintes fermées munies de système de chauffage. Ils sont alimentés par courant électrique et créent de la chaleur grâce à des résistances électriques. Cette chaleur est répartie par convection naturelle. Les fours électriques sont destinés à l'usage domestique.



Les fours objet de la requête sont les fours mobiles, non encastrables, qui s'installent sur un support au choix, un plan de travail, ou un meuble de cuisine, à condition toutefois de s'assurer que la surface tolère bien la chaleur. Ce type de four se pose partout et peut-être déplacé facilement au besoin. Sa forme compacte lui confère l'avantage d'être un électroménager idéal pour les petits espaces. Le produit objet d'enquête relève actuellement de la position tarifaire du système harmonisé national (SH) suivante : **8516.60.00.11**¹

Caractéristiques chimiques et physique :

Les fours électriques objet de la présente enquête présentent les caractéristiques suivantes :

- Minuterie servant au réglage du temps de chauffe et/ou cuisson,
- Thermostat pour le réglage de la température,
- Isolation thermique et électrique,
- Corps extérieur peint électro statiquement,
- Interrupteur marche/arrêt illuminé,
- Verre résistant à la chaleur et aux chocs,
- Equipé en plateaux émaillés et grille,
- Plusieurs couleurs,
- Mobiles et généralement placés sur le tablier de la cuisine.

Les fours électriques se présentent selon plusieurs modèles en fonction du volume de l'enceinte de chauffe (Le volume utile (litrage net) indique la capacité de stockage de l'espace dédié à la cuisson des aliments), de la puissance des résistances électriques et des modes de cuissons. Il existe :

- Des fours électriques de capacité interne n'excédant pas 70 litres.

Utilisation :

Le fonctionnement et le chauffage d'un four électrique sont basés sur deux résistances électriques. La première, appelée résistance de sole, est placée dans la partie basse du four et la deuxième, appelée résistance de voûte, est placée sur la partie haute. Ces deux résistances permettent de porter la chambre de chauffe à la température voulue pour la cuisson. Le four électrique est équipé d'un thermostat permettant de régler très précisément la température voulue en éteignant ou en allumant les résistances. Les fours sont également munis d'une minuterie permettant de régler d'avance le temps de chauffe et/ou de cuisson.

Finalement, le produit objet de l'enquête est défini comme suit : le four électrique mobile, non encastrable, portatif, destiné à l'usage domestique et d'une capacité interne n'excédant pas 70 litres relevant actuellement de la position tarifaire SH 8516.60.00.11.

4. Nom du pays exportateur du produit considéré

Le pays exportateur du produit considéré est la Türkiye.



¹ Avant la mise à jour du tarif douanier en 10 août 2023, le produit concerné a été classifié sous la position du SH suivante : 8516.60.00.00. La modification de la nomenclature du tarif douanier a été appliquée en vertu de l'arrêté n° 1863.23 publié au Bo n° 7220 du 10 août 2023.

5. Allégation de l'existence du dumping

Le produit allégué faire l'objet du dumping est le produit soumis à l'enquête originaire de Türkiye.

L'allégation de l'existence du dumping dans la requête repose sur une comparaison entre la valeur normale moyenne au stade « sortie usine » et le prix à l'exportation moyen ajusté au stade « sortie usine » du produit objet de l'enquête.

Le prix à l'exportation a été estimé par le requérant sur la base d'une facture émise par un producteur turc pour des fours électriques exportés vers le Maroc au cours de l'année 2023.

La valeur normale a été estimée à partir de la liste des prix de vente 2023 aux grossistes turcs, d'une société chargée de la commercialisation des produits en Türkiye.

Le prix à l'exportation et la valeur normale ont été comparés, par le requérant, au même stade commercial « sortie usine ».

Suite à l'examen des éléments contenus dans la requête et des documents les appuyant, ce Ministère considère que les estimations du prix à l'exportation et de la valeur normale sont objectives et suffisamment documentées.

Les données de la requête montrent que la marge de dumping calculée est élevée et dépasse largement le niveau *de minimis* (2%).

6. Allégation de l'existence d'un dommage important et du lien de causalité

Les éléments de preuve fournis par les requérants attestent que les importations des fours électriques originaires de Türkiye ont connu une augmentation en absolu et par rapport à la production et la consommation nationales durant la période 2019-2021 puis une baisse en 2022 par rapport à 2021.

Toutefois, les renseignements présentés par les requérants ont permis de retenir que les importations des fours électriques originaires de Türkiye ont été la cause directe de la dégradation de la situation de la branche de production nationale, notamment pour les quantités vendues, la part de marché et les bénéfices de l'industrie nationale.

7. Procédure d'enquête

Après examen des éléments contenus dans la requête, le Ministère a conclu que la requête est déposée par la branche de production nationale des fours électriques et que les éléments présentés sont objectifs et suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête antidumping et ce, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n°15-09.

En conséquence, le Ministère a décidé, après avis de la Commission de Surveillance des Importations, réunie le 25 août 2023 d'ouvrir une enquête antidumping sur les importations des fours électriques originaires de Türkiye.

L'enquête est le processus par lequel le Ministère collecte et vérifie auprès des producteurs-exportateurs des fours électriques dans le pays visé par l'enquête, des importateurs marocains des fours électriques, des producteurs nationaux et des autres parties concernées, les renseignements et les données nécessaires visant à déterminer l'existence, le degré et les effets du dumping sur la situation de la branche de production nationale des fours électriques.



Ainsi, cette enquête déterminera si le produit objet de l'enquête originaire de la Türkiye fait l'objet d'un dumping et si les importations en dumping ont causé un dommage important à l'industrie nationale.

7.1. Date d'ouverture de l'enquête

L'ouverture de l'enquête prend effet à compter du 30 août 2023.

7.2. Périodes d'enquête

La période d'enquête relative aux pratiques de dumping portera sur la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La période d'enquête relative à l'analyse des tendances utiles à la détermination du dommage important portera sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2023.

7.3. Soumission de commentaires concernant la requête et l'ouverture d'enquête

Toutes les parties intéressées qui souhaitent soumettre des commentaires concernant la plainte ou concernant tout aspect relatif à l'ouverture de l'enquête peuvent le faire dans les 30 jours à partir de l'ouverture de l'enquête, à savoir, au plus tard le 05 octobre 2023 avant 15h (GMT+1).

Ces soumissions doivent être faites par écrit en versions confidentielle et publique et transmises par courrier électronique aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Si la partie intéressée le souhaite et en sus des envois électroniques, les soumissions écrites peuvent également être transmises par voie postale aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

7.4. Enquête auprès des producteurs-exportateurs

Les producteurs-exportateurs en Türkiye du produit objet de l'enquête sont invités à participer à l'enquête du Ministère.

Étant donné le nombre qui pourrait être élevé des producteurs-exportateurs turcs susceptibles de participer à l'enquête et afin d'achever ladite enquête dans les délais prescrits, le Ministère peut limiter, à un nombre raisonnable, les producteurs-exportateurs qui seront couverts par l'enquête en sélectionnant un échantillon.

Afin de permettre au Ministère de décider s'il est nécessaire de recourir à l'échantillonnage, et dans l'affirmative, de déterminer la composition de l'échantillon, tous les producteurs-exportateurs ou leurs représentants sont invités à fournir au Ministère dans un délai de 10 jours à partir de l'ouverture de l'enquête, à savoir au plus tard le 11 septembre 2023 avant 15h (GMT+1), les informations ci-après :

- 1) Le nom, adresse postale, adresse électronique, numéros de téléphone, de télécopieur ainsi que le nom de la personne à contacter en cas de besoin ;
- 2) Le chiffre d'affaire, en monnaie nationale du producteur-exportateur, et le volume, en unité, de vente à l'exportation vers le Maroc, vers le reste du monde et sur le marché domestique du produit considéré au cours de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- 3) Le volume de production de l'entreprise du produit considéré en unité au cours de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;



- 4) Les activités précises de l'entreprise en relation avec la fabrication du produit considéré ;
- 5) Les noms et activités précises de toutes les entreprises liées participant à la production et/ou à la vente (à l'exportation et/ou sur le marché intérieur) du produit considéré ;
- 6) Toute autre information pouvant aider le Ministère à déterminer la composition de l'échantillon ; et
- 7) Une indication de la disposition de la société en question à faire partie de l'échantillon, ce qui implique qu'elle pourrait être sollicitée de répondre au questionnaire d'enquête destiné aux producteurs-exportateurs si le Ministère décide que l'échantillonnage est nécessaire et si cette société est retenue dans l'échantillon.

Les réponses à ces questions doivent être fournies par écrit en versions confidentielle et publique et selon le modèle de l'ANNEXE 1.

Ces soumissions doivent être transmises par courrier électronique aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Si la partie intéressée le souhaite et en sus des envois électroniques, les soumissions peuvent également être transmises, dans les délais prescrits, par voie postale aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Si un échantillon est nécessaire, le Ministère opérera un échantillonnage des producteurs-exportateurs sur la base de leurs réponses aux questions 1 à 7 listées ci-dessus.

Tous les producteurs-exportateurs connus et les autorités de Türkiye seront informés par le Ministère des sociétés sélectionnées dans l'échantillon en date du 10 octobre 2023.

Si une partie enregistrée en tant que partie intéressée, le souhaite, elle peut demander un exemplaire du questionnaire d'enquête destiné aux producteurs-exportateurs via les coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Les producteurs-exportateurs retenus dans l'échantillon recevront, via le courrier électronique qu'ils devront communiquer, le questionnaire d'enquête en date du 16 octobre 2023 et devront renvoyer le questionnaire d'enquête dûment renseigné dans les 37 jours suivants la date de sa réception, à savoir au plus tard le 30 novembre 2023 avant 15h (GMT+1).

7.5. Enquête auprès des importateurs

Les importateurs du produit objet de l'enquête sont invités à participer à l'enquête.

Étant donné le nombre qui pourrait être élevé d'importateurs concernés par la présente enquête et afin de pouvoir achever ladite enquête dans les délais prescrits, le Ministère peut limiter, à un nombre raisonnable, les importateurs qui seront soumis à l'enquête en sélectionnant un échantillon.

Afin de permettre au Ministère de décider s'il est nécessaire de recourir à l'échantillonnage, et dans l'affirmative, de déterminer la composition de l'échantillon, tous les importateurs ou leurs représentants sont invités à fournir au Ministère dans un délai de 10 jours à partir de l'ouverture de l'enquête, à savoir au plus tard le 11 septembre 2023 avant 15h (GMT+1), les informations ci-après :

- 1) Le nom, adresse postale, adresse électronique, numéros de téléphone, de télécopieur ainsi que le nom de la personne à contacter en cas de besoin ;
- 2) Le chiffre d'affaires total de la société en dirhams ;
- 3) Les importations au Maroc du produit objet de l'enquête en volume (en unité) et en valeur (dirhams) au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;



- 4) Les ventes, sur le marché marocain, du produit objet de l'enquête importé de Türkiye ;
- 5) Les activités précises de l'entreprise en relation avec la fabrication du produit considéré ;
- 6) Les noms et activités précises de toutes les entreprises liées participant à la production et/ou à la vente (à l'exportation et/ou sur le marché intérieur) du produit considéré ;
- 7) Toute autre information pouvant aider le Ministère à déterminer la composition de l'échantillon.

La réponse à ces questions doit être fournie par écrit en versions confidentielle et publique selon le modèle fourni en ANNEXE 2.

Ces soumissions doivent être transmises par courrier électronique aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Si la partie intéressée le souhaite et en sus des envois électroniques, les soumissions peuvent également être transmises, dans les délais prescrits, par voie postale aux coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Si un échantillon est nécessaire, le Ministère opérera un échantillonnage des importateurs sur la base de leurs réponses aux questions 1 à 7 listées ci-dessus.

Tous les importateurs connus seront informés par le Ministère des sociétés sélectionnées dans l'échantillon en date du 10 octobre 2023.

Si une partie enregistrée en tant que partie intéressée le souhaite, elle peut demander un exemplaire du questionnaire d'enquête destiné aux importateurs via les coordonnées prévues au point 12 du présent avis.

Les importateurs retenus dans l'échantillon recevront, via le courrier électronique qu'ils devront communiquer, le questionnaire d'enquête en date du 16 octobre 2023 et devront renvoyer le questionnaire d'enquête dûment renseigné dans les 30 jours suivants la date de sa réception, à savoir au plus tard le 22 novembre 2023 avant 15h (GMT+1).

7.6. Enquête auprès des producteurs nationaux

En vue de déterminer si l'industrie nationale subit un dommage important, les producteurs nationaux fabriquant le produit objet de l'enquête sont invités à participer à l'enquête du Ministère.

Afin d'obtenir les informations nécessaires à son enquête, le Ministère a décidé d'envoyer, en date du 04 Septembre 2023 des questionnaires d'enquête aux producteurs nationaux connus DEHA ELECTROMENAGER et SULTANGAZ. Lesdits producteurs nationaux doivent renvoyer le questionnaire dûment rempli dans les 30 jours suivant la réception dudit questionnaire, à savoir, au plus tard le 09 octobre 2023 avant 15h (GMT+1).

Les producteurs nationaux non mentionnés ci-dessus et désireux de participer à l'enquête sont invités à prendre contact avec le Ministère et ce, au plus tard le 11 septembre 2023 avant 15h (GMT+1), afin de se faire connaître et de demander un questionnaire.

7.7. Prorogation des délais spécifiés dans le présent avis

Toute demande de prorogation des délais prévus dans le présent avis ne devrait être demandée que dans des circonstances exceptionnelles et ne sera accordée que si elle est dûment justifiée et expose des raisons valables.



8. Défaut de coopération

Lorsqu'une partie intéressée ne fournit pas les renseignements demandés dans les délais et selon les formes prévues dans les questionnaires, ou refuse l'accès aux renseignements nécessaires ou entrave le déroulement de l'enquête de manière significative, les conclusions préliminaires ou finales, positives ou négatives pourront être établies sur la base des meilleurs renseignements disponibles.

9. Renseignements confidentiels

Les renseignements fournis à titre confidentiel par une partie seront, sur exposition des raisons valables, traités comme tels par le Ministère et ne seront divulgués sans l'autorisation expresse de la partie les ayant fournis.

La partie qui fournit des renseignements confidentiels est tenue d'en fournir la version non confidentielle ou, le cas échéant, des résumés non confidentiels suffisamment clairs pour pouvoir être rendus publics. À défaut de tels résumés ou si ces résumés ne sont pas suffisamment clairs pour permettre de comprendre la substance des renseignements fournis à titre confidentiel et si la partie n'a pas exposé de raisons valables, le Ministère peut ne pas prendre en compte lesdits renseignements.

10. Audition des parties

Durant l'enquête, le Ministère est disposé à écouter les arguments des différentes parties. Toute demande d'audition doit être formulée par écrit, être dûment motivée et contenant les éléments que la partie intéressée souhaite aborder.

Si le Ministère convient d'organiser une audition, la ou les parties concernée(s) sera ou seront informée(s) de sa date et des modalités de son organisation en temps voulu.

11. Calendrier de l'enquête

Conformément à l'article 27 de la loi n°15-09, l'enquête sera terminée dans les 12 mois qui suivent la date d'ouverture visée au paragraphe 7.1 du présent avis. Ce délai peut être porté jusqu'à 18 mois si des circonstances spéciales le justifient.

Des mesures provisoires peuvent être imposées si les conditions d'imposition de la mesure provisoire sont réunies et ce, sur la base d'un rapport préliminaire de l'enquête ayant déterminé, à titre préliminaire, l'existence du dumping, du dommage important et du lien de causalité.

Au terme de l'enquête, le Ministère procède à une évaluation définitive de tous les renseignements collectés en tenant compte des résultats des vérifications effectuées.

Sur la base de cette évaluation et préalablement à la détermination à titre définitif, de l'existence d'un dumping, d'un dommage important et d'un lien de causalité, le Ministère informera, par écrit, les parties intéressées des résultats de l'enquête qui constitueront le fondement de sa décision d'appliquer ou non un droit antidumping définitif.

Les parties intéressées disposeront de 15 jours pour soumettre des observations par écrit concernant la détermination préliminaire établie et de 21 jours pour soumettre par écrit des observations sur les résultats de l'enquête qui constituent le fondement de la décision du Ministère d'appliquer ou non un droit antidumping définitif sauf indication contraire. Le cas échéant, des informations dans les avis du Ministère spécifieront le délai dans lequel les parties intéressées peuvent soumettre des observations par écrit.



12.Coordonnées auxquelles les parties doivent faire parvenir leurs correspondances

Les réponses aux questionnaires, les observations, commentaires, et demandes des parties intéressées doivent être soumis (en versions confidentielle et publique) aux coordonnées ci-après, en mentionnant le nom, l'adresse postale, le courrier électronique et les numéros de téléphone et du télécopieur de la partie qui les soumet :

Ministère de l'Industrie et du Commerce

Direction Générale du Commerce

Direction de la Défense et la Réglementation Commerciale

Division de la Défense Commerciale

Immeuble Parcelle 14, sis au Centre d'affaires Aile Nord, Boulevard Riad,

Hay Riad, BP 610

Rabat, Maroc

Tel. : +212 537.70.18.46

Fax : +212 537.72.71.50

E-mail : DDC-AD-FE@mcinet.gov.ma



ANNEXE 1
ENQUÊTE ANTIDUMPING SUR LES IMPORTATIONS DES FOURS ELECTRIQUES
ORIGINAIRES DE TÜRKİYE

INFORMATIONS REQUISES POUR LA SÉLECTION DE L'ÉCHANTILLON DES PRODUCTEURS-
EXPORTATEURS

Veuillez cocher la case appropriée

☐ Version confidentielle

☐ Version publique (sera partagée avec les autres parties)²

Vous devez fournir ce formulaire en deux versions

La version « confidentielle » et la version « publique » de la présente Annexe 1 doivent être renvoyées, toutes les deux, au Ministère aux coordonnées mentionnées au paragraphe 12 de l'avis d'ouverture.

1. Identité et coordonnées

Veuillez fournir les renseignements suivants concernant la société :

Raison sociale	Raison sociale en langue locale
	Raison sociale en anglais ou français (caractères latins)
Forme juridique	.
Activité(s)	.
Identifiant fiscal	.
Adresse	.
Personne à contacter	.
Adresse électronique (E-mail)	.
Téléphone	.
Télécopieur/fax	.
Site web	.

² En vertu de l'article 38 de la loi n° 15-09, les renseignements considérés comme confidentiels doivent contenir dans leurs versions publiques des résumés non confidentiels suffisamment clairs. A défaut de tels résumés ou si ces résumés ne sont pas suffisamment clairs pour permettre de comprendre raisonnablement la substance des renseignements fournis à titre confidentiel, et si il n'y a pas un exposé des raisons valables, l'Administration peut ne pas prendre en compte lesdits renseignements.



2. Chiffre d'affaires et volume de ventes

Veillez indiquer, pour la période 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le chiffre d'affaires, en monnaie nationale du producteur-exportateur et le volume de vente en unité, à l'exportation vers le Maroc et vers le reste du monde et sur le marché domestique du produit considéré défini dans l'avis d'ouverture.

Veillez indiquer les unités utilisées.

	Volume (en unité)	Valeur (Indiquer la monnaie utilisée)
Ventes à l'exportation vers le Maroc du produit objet de l'enquête fabriqué par l'entreprise	.	.
Ventes à l'exportation vers le reste du monde du produit objet de l'enquête fabriqué par l'entreprise	.	.
Ventes sur le marché domestique du produit objet de l'enquête fabriqué par l'entreprise	.	.

3. Production et capacité de production

Veillez indiquer, pour la période 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le volume de production de l'entreprise du produit considéré (en unité) et la capacité de production.

	(en unité)
Volume de production du produit objet de l'enquête fabriqué par l'entreprise	.
Capacité de production du produit objet de l'enquête fabriqué par l'entreprise	.

4. Activités de votre société et des sociétés liées

Veillez décrire les activités exactes de la société et de toutes les sociétés liées (veillez énumérer ces dernières et indiquer ce qui les lie à votre société) impliquées dans la production et/ou la vente (exportation et/ou vente sur le marché intérieur) du produit faisant l'objet de l'enquête. Il peut, notamment, s'agir d'activités telles que l'achat du produit faisant l'objet de l'enquête ou sa fabrication en sous-traitance, ou encore sa transformation ou sa commercialisation.



Raison sociale et localisation	Activités	Lien ³
*	*	*
*	*	*
*	*	*

*Veuillez ajouter les lignes telles que nécessaire

5. Autres informations

Veuillez fournir toute autre information pertinente que la société juge utile pour aider le Ministère à constituer l'échantillon.

Répondez ici

6. Certification

En communiquant les informations ci-dessus, la société accepte d'être éventuellement incluse dans l'échantillon. Si la société est retenue dans l'échantillon, elle devra remplir le questionnaire et accepter une visite dans ses locaux en vue de la vérification de sa réponse. Toute société indiquant son refus d'être éventuellement incluse dans l'échantillon sera considérée comme n'ayant pas coopéré à l'enquête. Les conclusions du Ministère concernant les producteurs-exportateurs n'ayant pas coopéré sont fondées sur les meilleures informations disponibles et peuvent leur être moins favorables que s'ils avaient coopéré.

Date et signature de la personne habilitée :

³ Selon l'article 2 du décret n° 2-12-645 du 13 safar 1413 (27 décembre 2013) pris pour l'application de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale, les parties sont considérées comme étant « liées » si l'une des conditions suivantes s'applique :

- 1) l'une fait partie de la direction, du conseil d'administration ou du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise de l'autre, et réciproquement ;
- 2) elles ont juridiquement la qualité d'associées ;
- 3) l'une est l'employeur de l'autre ;
- 4) l'une possède, contrôle ou détient directement ou indirectement 5% ou plus des actions ou parts émises avec droit de vote, de l'une et de l'autre ;
- 5) l'une d'eux, directement ou indirectement, contrôle l'autre ;
- 6) tous deux, directement ou indirectement, sont contrôlés par un tiers ; ou
- 7) ensembles, directement ou indirectement, elles contrôlent un tiers.



ANNEXE 2

**ENQUÊTE ANTIDUMPING SUR LES IMPORTATIONS DES FOURS ELECTRIQUES
ORIGINAIRES DE TÜRKİYE**

INFORMATIONS REQUISES POUR LA SÉLECTION DE L'ÉCHANTILLON DES IMPORTATEURS

Veuillez cocher la case appropriée

☐ Version confidentielle

☐ Version publique (sera partagée avec les autres parties)⁴

Vous devez fournir ce formulaire en deux versions

La version « confidentielle » et la version « publique » de la présente Annexe 2 doivent être renvoyées, toutes les deux, au Ministère aux coordonnées mentionnées au paragraphe 12 de l'avis d'ouverture.

1. Identité et coordonnées

Veuillez fournir les renseignements suivants concernant la société :

Raison sociale	.
Forme juridique	.
Activité(s)	.
Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE)	.
Adresse	.
Personne à contacter	.
Adresse électronique (E-mail)	.
Téléphone	.
Télécopieur/fax	.
Site web	.

⁴ En vertu de l'article 38 de la loi n° 15-09, les renseignements considérés comme confidentiels doivent contenir dans leurs versions publiques des résumés non confidentiels suffisamment clairs. A défaut de tels résumés ou si ces résumés ne sont pas suffisamment clairs pour permettre de comprendre raisonnablement la substance des renseignements fournis à titre confidentiel, et s'il n'y a pas un exposé des raisons valables, l'Administration peut ne pas prendre en compte lesdits renseignements.



2. Chiffre d'affaires et volume de ventes

Veuillez indiquer, pour la période 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les ventes totales, en volume et en valeur, réalisées par la société ainsi que la valeur et le volume des importations au Maroc et des reventes sur le marché marocain, après importation à partir de Türkiye, du produit considéré défini dans l'avis d'ouverture.

	Volume (en unité)	Valeur (MAD)
Ventes totales de la société (Toutes origines)	.	.
Importations du produit faisant l'objet de l'enquête originaire de Türkiye	.	.
Reventes sur le marché marocain, du produit faisant objet de l'enquête importé de Türkiye	.	.

3. Activités de votre société et des sociétés liées

Veuillez décrire les activités exactes de la société et de toutes les sociétés liées (veuillez énumérer ces dernières et indiquer ce qui les lie à votre société) impliquées dans la production et/ou la vente (exportation et/ou vente sur le marché intérieur) du produit faisant l'objet de l'enquête. Il peut, notamment, s'agir d'activités telles que l'achat du produit faisant l'objet de l'enquête ou sa fabrication en sous-traitance, ou encore sa transformation ou son négoce.

Raison sociale et localisation	Activités	Lien ⁵
.	.	.
.	.	.
.	.	.

*Veuillez ajouter les lignes telles que nécessaire

⁵ Selon l'article 2 du décret n° 2-12-645 du 13 safar 1413 (27 décembre 2013) pris pour l'application de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale, les parties sont considérées comme étant « liées » si l'une des conditions suivantes s'applique :

- 8) l'une fait partie de la direction, du conseil d'administration ou du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise de l'autre, et réciproquement ;
- 9) elles ont juridiquement la qualité d'associées ;
- 10) l'une est l'employeur de l'autre ;
- 11) l'une possède, contrôle ou détient directement ou indirectement 5% ou plus des actions ou parts émises avec droit de vote, de l'une et de l'autre ;
- 12) l'une d'eux, directement ou indirectement, contrôle l'autre ;
- 13) tous deux, directement ou indirectement, sont contrôlés par un tiers ; ou
- 14) ensembles, directement ou indirectement, elles contrôlent un tiers.



4. Autres informations

Veillez fournir toute autre information pertinente que la société juge utile pour aider le Ministère à constituer l'échantillon.

Répondez ici

5. Certification

En communiquant les informations ci-dessus, la société accepte d'être éventuellement incluse dans l'échantillon. Si la société est retenue dans l'échantillon, elle devra remplir le questionnaire et accepter une visite dans ses locaux en vue de la vérification de sa réponse. Toute société indiquant son refus d'être éventuellement incluse dans l'échantillon sera considérée comme n'ayant pas coopéré à l'enquête. Les conclusions du Ministère concernant les parties intéressées n'ayant pas coopéré sont fondées sur les meilleures informations disponibles et peuvent leur être moins favorables que si elles avaient coopéré.

Date et signature de la personne habilitée :



ANNEXE N°6 : Liste exhaustive des producteurs exportateurs

Cette annexe contient la liste exhaustive des exportateurs-producteurs de fours électriques turques qui ont réalisé des transactions commerciales avec le Maroc durant l'année 2022.

Producteurs exportateurs	Adresse
AMANAT TURIZM VE DIS TIC	Kemalpaşa, Baltacı Sk. No:3, 34295 Küçükçekmece/İstanbul, Turquie
ARCELIK A.S	Karaagac Cad. No.2/6 Beyoglu, Istanbul, Turquie
ASIL MOTOR VE KALIP SANAYI	Merkez, 34245 Gaziosmanpaşa/İstanbul, Turquie
AYDIN MADENİ ESYA SAN&TIC.LTD.ST	4. Cad. Organize Sanayi Bölgesi D:11, 38070 Melikgazi/Kayseri, Turquie
BOGAZICI MUTFAK ESYALARI PAZARLA	Maltepe mah Gümüşsuyu Cad, Topkapı Cd. Ceyhan Sitesi no:17/40, 34010 Zeytinburnu/İstanbul, Turquie
GIRGIN ANKASTRE SİSTEMLERİ SAN	No:3/4 Omerli Mahallesi Uçurtma Sokak Arnavutkoy İstanbul; Marmara
KENT DAYANIKLI TÜKETİM MALLARI	Velimese OSB Mah. 251.Sokak No:14/1 59930 Ergene/ Tekirdag / Turkey
ITIMAT MAKİNA SANAYI	O.S.B. 6. Cadde No:28 P.K.209. Melikgazi 38070 Kayseri - TURKEY
HAKTAN ANKASTRE VE DIS TİCARET	14 - 17 EYLÜL 2023, TÜYAP BÜYÜKÇEKMECE FUAR MERKEZİ, İSTANBUL
O,K,I GENERAL TRADING	79PM+QQ9 - Al Qusais Industrial Area - Al Qusais Industrial Area 1 - Dubai - Émirats
SENCER DIS TİCARET MURSEL BOYRAZ	ORGANİZE SANAYİ BÖLGESİ 8. CAD. NO:16 MELİKGAZİ - MELİKGAZİ / KAYSERİ / TÜRKİYE
SIMFER IC VE DIS TİCARET:	Tekstilkent Koza Plaza B-Blok Kat:6 No:708. Esenler 34235 / İstanbul /. Turquie
KUMTEL DAYANIKLI TÜKETİM MALIP	Buyuk Hendek Cad No 57 Istanbul, 34421 Turkey



Direction Générale du Commerce

Rabat, le 29 août 2023

RAPPORT D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

* * *

Requête pour la mise en œuvre de mesures antidumping visant les importations des fours électriques originaires de Türkiye

Version publique

[AD-13.23.FE.TUR]

Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale

Adresse : Parcelle 14, Centre d'affaires Aile Nord Bd Riad, Hay Riad BP 610, Rabat- Maroc

Tél : +212 (0)537 70 18 46

Fax : +212 (0)537 72 71 50

www.mcinet.gov.ma

1. Introduction

1. Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après, le « Ministère ») a été destinataire d'une requête pour la mise en œuvre de mesures antidumping sur les importations des fours électriques originaires de Türkiye. Ladite requête a été déposée par DEHA ELECTROMENAGER et SULTANGAZ (ci-après, le « requérant »), conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale (ci-après la « loi n° 15-09 »).
2. Le requérant a présenté dans sa demande, conformément aux articles 16 de la loi n° 15-09 et 24 du Décret n°2-12-645 pris pour l'application de la loi n°15-09 (ci-après le « décret n°2-12-645 »), des données et renseignements selon lesquels les fours électriques originaires de Türkiye feraient l'objet de pratiques de dumping et causeraient ainsi un dommage important à la branche de production nationale (ci-après, la « BPN »).
3. À ce titre, le Ministère a procédé, conformément aux textes législatifs et réglementaires précités et en application de l'article 5.3 de l'Accord antidumping, à l'examen de l'exactitude et l'adéquation des éléments de preuves fournis par le requérant afin de déterminer si la requête permet de justifier l'ouverture d'une enquête de mise en œuvre de mesures antidumping visant les importations des fours électriques.
4. L'examen des données présentées dans la requête, à la lumière des dispositions précitées, fait ressortir les éléments ci-dessous.

2. Dépôt de la requête

5. La requête pour la mise en œuvre de mesures antidumping sur les importations des fours électriques originaires de Türkiye a été déposée le 20 juillet 2023 par le requérant et ce, conformément à l'article 16 de la loi n°15-09.
6. Conformément à l'article 24 du décret n°2-12-645, la requête a été signée par les requérantes et présentée en 2 versions, l'une confidentielle et l'autre publique.

3. Identité et représentativité du requérant

3.1. Identité du requérant

7. L'article 24 du décret n°2-12-645 prévoit que la requête doit contenir : « L'identification des producteurs requérants avec mention de leurs noms, leurs raisons sociales et leurs domiciles ».

8. La présente requête est déposée par les sociétés suivantes :

Tableau 1 : Sociétés concernées (le requérant)

Noms ou raison sociale	Adresse
DEHA ELECTROMENAGER	R.N 9 Km 24 Mediouna -Casablanca - Maroc.
SULTANGAZ	R.N 9 Km 24 Mediouna -Casablanca - Maroc.

Source : Données de la requête

9. De ce qui précède, le Ministère considère que la requête répond aux exigences d'identification des producteurs requérants prévues par l'article 24 du décret n°2-12-645.

3.2. Représentativité du requérant

10. Les articles 5 de la loi n°15-09 et 25 du décret n°2-12-645 prévoient qu'une requête est présentée par la BPN si elle est soutenue par les producteurs nationaux dont les productions accumulées constituent plus de 50 % de la production totale.

11. Au meilleur des connaissances du Ministère, la BPN des fours électriques est composée comme suit :

Tableau 2 : Représentativité du requérant

Noms ou raison sociale	Production (unité)*	Part du total de la production (%)
DEHA ELECTROMENAGER	■	■
SULTANGAZ	■	■
Total		90-100
Représentativité des requérants		90-100

(*) : Données de 2022

Source : Données de la requête

12. À partir des données présentées ci-dessus, il ressort que le requérant représente [90-100%] de la production nationale des fours électriques en 2022.

13. De ce fait, le Ministère estime que le requérant constitue, au sens des articles 5 de la loi n°15-09 et 25 du décret, la BPN.

4. Produit objet de l'enquête

4.1. Produit importé faisant l'objet de dumping/ produit considéré

4.1.1. Identification

14. La requête définit et décrit le produit importé dont il est allégué qu'il fait l'objet d'un dumping comme suit :

- Les fours électriques sont des enceintes fermées munies de système de chauffage. Ils sont alimentés par un courant électrique et créent de la chaleur grâce à des résistances électriques. Cette chaleur est répartie par convection naturelle.
- Les fours électriques sont destinés à l'usage domestique. Les fours objet de la requête sont des fours mobiles, non encastrables et d'une capacité n'excédant pas 70 litres.

15. La requête vise les importations des fours électriques originaires de Türkiye.

16. La requête délimite le périmètre du produit considéré à la position tarifaire du système harmonisé nationale (SH) suivante : 8516.60.00.11¹.

4.1.2. Producteurs-exportateurs connus du produit considéré

17. La requête a identifié 3 producteurs-exportateurs turcs du produit considéré :

- ITIMAT MAKINA SANAYI VE TICARET A. S;
- KAYMET METAL;
- SENCER DIS TICARET-MURSEL BOYRAZ.

18. De ce qui précède, le Ministère considère que la requête a répondu à l'exigence de l'article 24 (f) du décret n°2-12-645 en listant les exportateurs du produit considéré connus par le requérant.

4.1.3. Importateurs connus :

19. La requête a identifié 5 principaux importateurs du produit considéré originaire de Türkiye, objet de dumping :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| • MÉRVEILLE MENÀGE; | • ATLANTIC MENAGE; |
| • Venizia home SARL ; | • KENZO ELECTRONICS; |
| | • BIM |

20. De ce qui précède, le Ministère considère que la requête a répondu à l'exigence de l'article 24 (f) du décret n°2-12-645 en listant les importateurs du produit considéré connus par le requérant.

¹ Avant la mise à jour du tarif douanier en 10 août 2023, le produit concerné a été classifié sous la position du SH suivante : 8516.60.00.00. La modification de la nomenclature du tarif douanier a été appliquée en vertu de l'arrêté n° 1863.23 publié au Bo n° 7220 du 10 août 2023

4.2. Produit fabriqué par le requérant / produit national similaire

21. Selon les informations de production dont le ministère a pu disposer, la BPN produit des fours électriques mobiles et non encastrables.
22. Le requérant affirme que les caractéristiques physiques, chimiques et techniques des fours électriques produits localement, ainsi que leur procédé de fabrication et leur utilisation finale, sont identiques à celles des fours électriques importés faisant objet de dumping.
23. Au vu de ce qui précède, le Ministère a conclu que le requérant a répondu à l'exigence de l'article 24 (b) du décret n°2-12-645 en donnant une description détaillée du produit national similaire au produit considéré.

5. Renseignements sur le prix à l'exportation et la valeur normale du produit concerné

24. Conformément à l'article 16 de la loi n°15-09, la requête doit comporter des allégations documentées sur l'existence du dumping. À cet égard, la plainte établit une allégation de dumping sur la base de l'écart entre le prix à l'exportation et la valeur normale.

5.1. Le prix à l'exportation

25. Le prix à l'exportation a été estimé sur la base d'une facture émise par un producteur turc pour des fours électriques destinés au Maroc au cours de l'année 2023.
26. Le prix à l'exportation a été ajusté du coût de transport maritime, du coût de transport domestique.
27. Ainsi, le prix à l'exportation moyen « sortie usine » des fours électriques est estimé, selon la requête, comme suit :

Tableau 3 : Calcul du prix à l'exportation

Élément	Valeur
Prix moyen de vente à l'export (unité/USD)	
Four éle-Capacité 50L	[38,60 -43,00]
Four éle -Capacité 60L	[43,60-48,00]
Ajustement transport maritime depuis Mersin port à Casablanca (USD)	
Four éle-Capacité 50L	[1,90-2,00]
Four éle -Capacité 60L	[1,90-2,00]
Transport interne en Turquie en USD	
Four éle-Capacité 50L	[1,70- 2,00]
Four éle -Capacité 60L	[1,70- 2,00]
Prix à l'exportation « sortie usine » (unité/USD)	
Four éle-Capacité 50L	[35,00-39,00]
Four éle -Capacité 60L	[40,00-44,30]

Source : Données de la requête

28. Le Ministère a vérifié la concordance de ces données, selon les justificatifs dont il dispose, et a constaté que les valeurs ci-dessus sont valides.

5.2. La valeur normale

29. Le requérant a estimé la valeur normale à partir des prix « sortie usine » obtenus à partir de la liste des prix 2023 de vente aux grossistes Turcs utilisée par la filiale [REDACTED] dénommée [REDACTED] qui est une société chargée de la commercialisation des produits de [REDACTED] en Türkiye.

30. Le requérant a procédé à l'ajustement de la taxe sur la valeur ajoutée.

31. Ainsi, la valeur normale moyenne « sortie usine » des fours électriques est estimée, selon la requête, comme suit :

Tableau 4 : Calcul de la valeur normale

Élément	Valeur
Prix moyen domestique (unité/USD)	
Four éle-Capacité 50L	[93-104]
Four éle -Capacité 60L	[109-119]
Ajustement pour TVA 18%	
Four éle-Capacité 50L	[14,2-15,8]
Four éle -Capacité 60L	[16,6-18]
<u>Valeur normale « sortie usine » (unité/USD)</u>	
Four éle-Capacité 50L	[78,8-88,2]
Four éle -Capacité 60L	[92,4-101]

Source : Données de la requête

5.3. Marge de dumping

32. Le Ministère a examiné la méthode de calcul de la marge de dumping contenue dans la requête en respectant les prescriptions de l'article 8 du décret n°2-12-645.

33. Pour l'obtention de la marge de dumping, la requête a établi la différence entre la valeur normale moyenne « sortie usine » et le prix à l'exportation moyen « sortie usine ».

34. Ainsi, le requérant a procédé au calcul suivant :

Tableau 5 : Calcul de la marge de dumping

Élément	Valeur
Valeur normale moyenne « sortie usine » (unité/USD)	
Four éle-Capacité 50L	[78,80-88,20]
Four éle -Capacité 60L	[92,40-101,00]
Prix à l'exportation moyen « sortie usine » (unité/USD)	
Four éle-Capacité 50L	[35,00 -39,00]
Four éle -Capacité 60L	[40,00-44,00]
Marge de dumping (A-B)	
Four éle-Capacité 50L	[43,80-49,20]
Four éle -Capacité 60L	[52,40-57,00]
Marge de dumping en % (A-B)/B	
Four éle-Capacité 50L	[125-126] %
Four éle -Capacité 60L	[120-130] %
Moyenne Marge de dumping en %	127%

Source : Données de la requête

35. Le taux de marge de dumping obtenue est estimé à **127%**.

36. Suite à l'examen des éléments contenus dans la requête et des documents les appuyant, ce Ministère considère que les estimations du prix à l'exportation et de la valeur normale sont objectives et suffisamment documentées.

6. Renseignements sur l'existence d'un dommage important subi par la BPN

37. Il convient de préciser que la requête soumise au Ministère sollicite, tel que prévu par l'article 5 de la loi n°15-09, la mise en œuvre d'une mesure antidumping sur les importations des fours électriques, du fait qu'elles causent un dommage important à la BPN.

38. Le Ministère a examiné le bien-fondé des allégations du dommage important évoqué dans la requête, au vue des prescriptions de l'article 16 de la loi n° 15-09 et l'article 24 du décret n°2-12-645 et ce, comme suit :

6.1. Evolution des importations des fours électriques originaires de Türkiye

39. L'examen des données des importations a permis de constater que les importations des fours électriques, en absolu, ont connu une progression continue durant la période 2019-2021 puis une diminution en 2022.

40. En terme relatif par rapport à la production et la consommation nationales, les importations de Türkiye ont enregistré une tendance baissière durant la période 2019-2022, avec des baisses respectives de 24% et 17%.

Tableau 6 : Importations des fours électriques en absolu et en termes relatifs

	2019	2020	2021	2022
Volume des importations de Türkiye (unité)	248 130	310 630	372 710	209 280
En indice (2019 = 100)	100	125	150	84
Evolution (%)	-	25%	20%	-44%
Part des importations originaires de Türkiye dans la production de la BPN (%)				
En indice (2019 = 100)	100	88	98	76
Evolution (%)	-	-12%	12%	-22%
Part des importations originaires de Türkiye dans la Consommation nationale (%)				
En indice (2019 = 100)	100	103	97	83
Evolution (%)	-	3%	-6%	-14%

Source : Données de la requête

6.2. Influence des importations sur les prix du produit national similaire

41. L'examen des données de la requête a permis de constater que les prix moyens de vente des fours électriques fabriqués localement ont augmenté de 16% durant la période (2019-2020).
42. Malgré cette augmentation, il convient de noter que les prix moyens à l'exportation vers le Maroc sont, globalement, inférieurs aux prix pratiqués par la BPN.
43. Selon la requête, la BPN a augmenté ses prix afin de pouvoir couvrir la hausse des charges de production. Toutefois, les prix de vente était toujours inférieurs du coût réel de revient (voir 6.3.4).
44. Par ailleurs, l'examen de l'évolution des coûts de production par rapport au prix de vente de la BPN montre qu'en dépit de la hausse des coûts des intrants, la BPN a été contrainte de maintenir des prix au-dessous des charges engagées, avec une différence qui s'est aggravée durant la période analysée.

Tableau 7 : Comparaison des prix unitaires de la BPN et des importations

	2019	2020	2021	2022
Prix de vente de la BPN (MAD/unité)				
En indice (2019 = 100)	100	102	113	116
Evolution (%)	-	2%	11%	3%
Prix moyen des importations originaires de Türkiye (MAD/unité)	257,00	220,17	281,32	395,74
En indice (2019 = 100)	100	86	109	154
Evolution (%)	-	-14%	28%	41%
Coût de production/prix de vente (%)				
En indice (2019 = 100)	100	94	92	102
Evolution (%)	-	-6%	-3%	12%

Source : Données de la requête

6.3. Incidence des importations sur la BPN

6.3.1. Production, capacité et taux d'utilisation de la capacité

45. L'examen des données du tableau, ci-dessous, montre que la production de la BPN a atteint son pic en 2021 avec une augmentation de 53% entre 2019 et 2021. Puis, les volumes produits ont baissé entre 2021 et 2022 en passant de ■■■ unités à ■■■ unités, soit une diminution de 28%.

46. L'utilisation de la capacité de production a suivi la même tendance, vu que la capacité de production est restée stable tout au long de la période 2020-2022. En outre, la requête explique que la sous-utilisation de la capacité de production, tel que constaté ci-dessous, engendre des charges de fonctionnement plus importantes du fait de l'absence d'un fonctionnement en régime d'utilisation optimale.

Tableau 8 : Production et capacité de production de la BPN

	2019	2020	2021	2022
Volume de production (unité)				
En indice (2019 = 100)	100	143	153	110
Evolution (%)	-	43%	7%	-28%
Capacité de production (unité)				
En indice (2019 = 100)	100	138	138	138
Evolution (%)	-	38%	0%	0%
Utilisation de la capacité (%)				
En indice (2019 = 100)	100	104	112	80
Evolution (%)	-	4%	7%	-28%

Source : Données de la requête

6.3.2. Volume des ventes et chiffre d'affaires

47. Les volumes de vente de la BPN ont augmenté en passant de ■■■ unités à ■■■ unités entre 2019 et 2022, soit une augmentation de 51%.
48. De même, la progression des ventes en valeur a augmenté de 75% durant la période considérée. Ce qui explique la hausse des prix unitaires pratiqués par la BPN durant ladite période, tel que mentionnée au niveau du (voir 6.3.3).

Tableau 9 : Ventes de la BPN en volume et en valeur

	2019	2020	2021	2022
Volume des ventes (unités)	■■■	■■■	■■■	■■■
En indice (2019 = 100)	100	153	146	151
Evolution (%)	-	53%	-5%	3%
Valeur des ventes (MAD)	■■■	■■■	■■■	■■■
En indice (2019 = 100)	100	156	165	175
Evolution (%)	-	56%	6%	6%

Source : Données de la requête

6.3.3. Prix de vente et part de marché

49. Les prix de vente « départ usine » de la BPN ont évolué de ■■■ MAD/ unité en 2019 à ■■■ MAD/ unité en 2022, soit une hausse de 16%.
50. Il importe d'indiquer que cette hausse de prix n'a pas pu compenser le rythme d'accroissement du coût de production (voir 6.2).

Tableau 10 : Prix de ventes de la BPN

	2019	2020	2021	2022
Prix de vente (MAD)	■■■	■■■	■■■	■■■
En indice (2019 = 100)	100	102	113	116
Evolution (%)	-	2%	11%	3%

Source : Données de la requête

51. Par ailleurs, le tableau, ci-dessous, permet de constater que les parts de marché de la BPN ont augmenté de 51% entre 2019 et 2022.
52. La requête explique que malgré la hausse des parts de marché de la BPN, elles sont restées très limitées par rapport à celles des importations, chose qui démontre que le marché est largement dominé par les importations.

Tableau 11 : Part de marché de la BPN

	2019	2020	2021	2022
Volume des ventes (unité)				
En indice (2019 = 100)	100	153	146	151
Evolution (%)	-	53%	-5%	3%
Part de marché de la BPN dans la consommation nationale (%)				
En indice (2019 = 100)	100	126	94	149
Evolution (%)	-	26%	-25%	58%

Source : Données de la requête

6.3.4. Coûts de production et profitabilité

53. L'examen des données de la requête montrent que les coûts de production moyens de la BPN ont augmenté entre 2019 et 2022 en passant de ■■■ MAD/ unité à ■■■ MAD/ unité, soit une augmentation de 19%.

54. La requête indique que l'augmentation des coûts de production est due principalement à la hausse des coûts de la matière première, ce qui a obligé la BPN à augmenter son prix de vente. Or, et à cause des prix en dumping des fours électriques d'origine turque, la BPN n'a pas eu d'autres choix que de pratiquer des prix inférieurs à son coût de revient afin de maintenir ses activités de production et de ventes ainsi que ses parts de marché, ce qui se répercute assez négativement sur les marges globales.

Tableau 12 : Coût de production de la BPN

	2019	2020	2021	2022
Coût de production (MAD)				
En indice (2019 = 100)	100	96	104	119
Evolution (%)	-	-4%	8%	15%

Source : Données de la requête

55. De même, les données de la BPN affichent une profitabilité négative, qui s'est détérioré durant la période 2019-2022. Ainsi, une baisse de 225% est observée au cours de cette période.

56. La requête souligne qu'en présence d'une concurrence déloyale de la part des importations des fours électriques en dumping, la BPN ne parvient pas à atteindre un niveau de profitabilité permettant d'assurer une viabilité à long terme.

Tableau 13 : Profitabilité de la BPN

	2019	2020	2021	2022
Profitabilité (MAD)				
En indice (2019 = 100)	100	(50)	-	(125)
Evolution (%)	-	-150%	100%	100%

Source : Données de la requête

6.3.5. Emplois et productivité

57. L'examen des données de la requête a permis de démontrer que les indicateurs sur l'emploi ont connu une dégradation durant la période 2019-2022.
58. Une augmentation de 34 % de la productivité est constatée durant 2019-2022, résultant de la concordance entre baisse du niveau de l'emploi globale et augmentation de la production de la BPN.
59. La BPN n'a pas été capable d'augmenter significativement les emplois. Selon la requête, la structure de l'emploi a été impactée par la fragilité du secteur, avec des emplois permanents en baisse.

Tableau 14 : Emplois de la BPN

	2019	2020	2021	2022
Emplois - global				
En indice (2019 = 100)	100	78	83	82
Evolution (%)	-	-22%	7%	-1%
Production par employé - global (unité/employé)				
En indice (2019 = 100)	100	184	185	134
Evolution (%)	-	84%	0%	-28%

Source : Données de la requête

6.4. Importance de la marge de dumping

60. La requête souligne que le montant de dumping enregistré pour la Türkiye en 2022 est de [REDACTED] KMAD.
61. Les données de la requête permettent d'évaluer cette valeur à [REDACTED] fois le chiffre d'affaires globale de la BPN.

7. Renseignement sur le lien de causalité

62. Le Ministère a examiné les allégations du lien de causalité entre le dommage important subi par la BPN et les importations en dumping conformément à l'article 14 de la loi n°15-09 et l'article 22 du décret n°2-12-645.
63. Ainsi, le lien de causalité entre les importations en dumping, originaires de Türkiye, et le dommage important subi par la BPN est établi en l'absence d'autres facteurs qui seraient susceptibles de briser ce lien de causalité. L'existence du lien de causalité a été vérifiée comme suit :

7.1. Le volume et les prix des importations non vendues à des prix de dumping

64. Les importations des fours électriques depuis la Türkiye ont connu une augmentation de 50% entre 2019-2021, puis une baisse de 44% en 2022 par rapport à 2021, contre une augmentation de 56% pour les autres origines entre 2019 et 2022.
65. Tel que indiqué dans 6.1, la part du marché des importations originaires de Türkiye est passée de [REDACTED]% à [REDACTED]% (2019-2022), soit une baisse de 17%. Durant la même

période, la part des importations originaires de Türkiye par rapport aux importations globales est passée de 83% à 73%, ce qui représente une baisse de 10%.

Tableau 15 : Volumes d'importation des autres origines

	2019	2020	2021	2022
Volume des importations depuis la Türkiye (Unités)	248 130	310 630	372 710	209 280
En indice (2019 = 100)	100	125	150	84
Evolution (%)	-	25%	20%	-44%
Volume des importations des autres origines (Unités)	50 110	48 050	85 570	78 190
En indice (2019 = 100)	100	96	171	156
Evolution (%)	-	-4%	78%	-9%
Part des importations depuis la Türkiye dans les importations globales (%)	83%	87%	81%	73%
En indice (2019 = 100)	100	105	98	88
Evolution (%)	-	4%	-7%	-10%

Source : Données de la requête et de l'Office des Changes

66. Toutefois, les prix unitaires des autres origines sont restés supérieurs à ceux de la BPN et ont dépassé largement les prix unitaires originaire de Türkiye, durant la période 2019-2022.

67. La requête indique que les importations en provenance des autres pays, hors Türkiye, ne contribuent pas au dommage causé à la BPN du fait qu'elles sont principalement composées de produits non similaires au produit considéré.

Tableau 16 : Prix unitaires des autres origines

	2019	2020	2021	2022
Prix unitaires - Türkiye (MAD/unité)	257	220	281	396
En indice (2019 = 100)	100	86	109	154
Evolution (%)	-	-14%	28%	41%
Prix unitaires - Autres origines (MAD/unité)	666	672	671	846
En indice (2019 = 100)	100	101	101	127
Evolution (%)	-	1%	0%	26%

Source : Données de la requête

7.2. Contraction de la demande ou modification de la configuration de la consommation

68. Selon les données de la requête, la demande durant les dernières années a connu une progression annuelle de 55% durant la période entre 2019 et 2021, puis une baisse de 35% pour 2021/2022 pour revenir finalement au même niveau de l'année de base (2019) avec une légère augmentation de 1%.

Tableau 17 : Consommation nationale

	2019	2020	2021	2022
Consommation nationale (Unités)				
En indice (2019 = 100)	100	121	155	101
Evolution (%)	-	21%	27%	-35%

Source : Données de la requête

7.3. Pratiques commerciales restrictives des producteurs étrangers et nationaux

69. La requête affirme que le dommage subi par la BPN n'est pas lié à une quelconque pratique commerciale restrictive entre producteurs nationaux.

70. Il est défendu par la BPN que la seule pratique restrictive qui est présente sur le marché et qui causerait un dommage à la BPN est l'offre à des prix anormalement bas proposés par les importateurs des fours électriques en dumping.

7.4. Concurrence entre les producteurs étrangers et nationaux et entre les producteurs nationaux eux-mêmes

71. La requête souligne que la concurrence entre les producteurs nationaux est une concurrence saine et loyale de sorte à ce qu'elle ne représente aucunement une source de dommage à la BPN.

7.5. Evolution de la technologie liée à la production

72. Selon la requête, le dommage important subi par la BPN n'est en aucun cas susceptible d'être attribué à une quelconque évolution de techniques liées à la production ou à la commercialisation du produit, mais résulte principalement des importations en dumping.

73. Les informations contenues dans la requête indiquent que la BPN est équipée de machines très récentes dont la technologie est équivalente aux machines des producteurs étrangers.

74. La BPN dispose, donc, de machines modernes et performantes qui sont bien entretenues et régulièrement renouvelées.

7.6. Résultats à l'exportation de la BPN

75. Les données de la requête montrent que la BPN a une activité d'exportation importante durant la période entre 2019 et 2020 avec une évolution de 45 % sur la même période, puis une diminution de 61% entre 2020 et 2022, avec des résultats bénéficiaires à l'export.

76. De plus, il est précisé que la BPN réalise [REDACTED] % de son chiffre d'affaires à l'export. Cette partie du chiffre d'affaires permet à la BPN d'atténuer partiellement la pression exercée par les prix en dumping au niveau local.

77. Par conséquent, il est conclu que cette activité ne peut être la cause d'un dommage important pour la BPN.

Tableau 18 : Volume des ventes à l'export de la BPN

	2019	2020	2021	2022
Volume des ventes à l'export de la BPN (Unités)				
En indice (2019 = 100)	100	137	145	56
Evolution (%)	-	37%	6%	-61%
Valeur des ventes à l'export de la BPN (MAD)				
En indice (2019 = 100)	100	151	154	85
Evolution (%)	-	51%	1.5%	-45%

Source : Données de la requête

7.7. Faiblesse interne de la BPN

78. Selon la requête, la BPN ne souffre pas de faiblesse interne. Par contre, elle est en mesure de couvrir la demande tant en quantité qu'en qualité.

79. Compte tenu de ce qui précède, il est considéré que le dommage subi par la BPN est, principalement, imputable aux importations des fours électriques originaires de Türkiye.

8. Conclusion générale

80. A la lumière des renseignements présentés dans la requête, de leur objectivité et des documents d'appui annexés à ladite requête, et suite à l'examen de l'exactitude et de l'adéquation desdits renseignements, conformément aux dispositions juridiques en vigueur, il est conclu que :

- La plainte satisfait aux conditions de forme et de fond fixés par la législation nationale pour l'acceptation de la requête ;
- Les éléments de la requête sont suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête antidumping sur les importations des fours électriques originaires de Türkiye.

81. En conséquence, le Ministère procède à l'ouverture d'une enquête antidumping sur les importations des fours électriques originaires de Türkiye.

A l'attention du Ministère de l'Industrie et du Commerce

**Requête pour la mise en œuvre des mesures anti-dumping sur les importations
des fours électriques originaires de la Turquie**

Déposée par les sociétés :

DEHA ELECTROMENAGER et SULTANGAZ

Conformément à la Loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale et au
Décret n° 2-12-645 pris pour l'application de la Loi n°15-09

VERSION NON CONFIDENTIELLE

Juillet 2023

SECTION I. IDENTIFICATION DES REQUERANTS

I.1. Renseignements relatifs aux Requirants

1. La présente requête anti-dumping est déposée par les sociétés DEHA ELECTROMENAGER et SULTANGAZ (ci-après les « Requirants » ou « les fabricants de fours électriques au Maroc »).
2. Identification des Requirants

❑ DEHA ELECTROMENAGER

- Nom ou raison sociale : DEHA ELECTROMENAGER
- Forme juridique : SARLAU
- N° du registre de commerce : 393997 Casablanca
- Date de création : 2018
- Adresse : R.N 9 Km 24 Mediouna -Casablanca
- Téléphone : +212522 33 83 30
- Fax : +212522 33 83 45
- Fabricant d'articles, d'appareils, machines, outils, ustensiles ménagers et électroménagers
- Capital : (Confidentiel) : Informations à la production, à l'organisation de la société et à la répartition du capital)

❑ SULTANGAZ

- Nom ou raison sociale : SULTANGAZ
- Forme juridique : SARL
- N° du registre de commerce : 330117 à Casablanca
- Date de création : 1998
- Adresse : R.N 9 Km 24 Mediouna-Casablanca
- Téléphone : +212522 33 83 30
- Fax : +212522 33 83 45
- Fabricant d'articles, d'appareils, machines, outils, ustensiles ménagers et électroménagers
- Capital : (Confidentiel) : Informations à la production, à l'organisation de la société et à la répartition du capital)

3. Dans le cadre de cette requête, les Requirants sont représentés par le conseil suivant :

Cabinet ESYTRAD

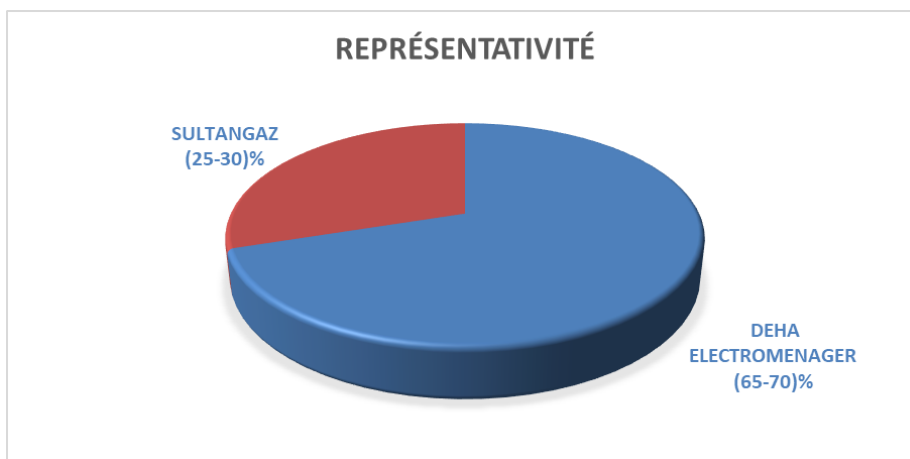
10, rue liberté, étage 3 N°5 Casablanca, E-mail : esytrad.consulting@gmail.com

ANNEXE 1 : POUVOIRS DE REPRESENTATION

I.2 Représentativité

4. Selon les meilleures informations disponibles, l'ensemble des fabricants de fours électriques au Maroc mentionnées ci-dessous - qui représentent (90-100) % de la production nationale de fours électriques au Maroc soutiennent expressément la requête :

Noms	Adresse	N° Tel	N° fax
DEHA ELECTROMENAGER	R.N 9 Km 24 Mediouna - Casablanca	+212 522 33 83 30	+212522 33 83 45
SULTANGAZ	R.N 9 Km 24 Mediouna - Casablanca	+212 522 33 83 30	+212522 33 83 45



5. La production en volume et en valeur des Requérants a évolué comme suit au cours des 4 dernières années :

Production de la branche nationale des fours électriques	2019		2020		2021		2022	
	Quantité (Unités)	Valeur (Dhs)	Quantité (Unités)	Valeur (Dhs)	Quantité (Unités)	Valeur (Dhs)	Quantité (Unités)	Valeur (Dhs)
DEHA ELECTROMENAGER 2019 : Valeur 100	100	100	214	226	260	292	237	345
SULTANGAZ 2019 : Valeur 100	100	100	95	100	82	91	26	37
Total production nationale 2019 : Valeur 100	100	100	143	151	153	172	110	160

6. Les Requérants n'ont pas connaissance de l'identité d'autres fabricants de fours électriques au Maroc que ceux listés ci-dessus.
7. Au vu de ce qui précède, les conditions de représentativité telles que définies par l'article 5 de la Loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale (ci-après « la Loi n° 15-09 ») sont remplies en l'espèce.
8. En vertu des dispositions de l'article 24 du décret 2-12- 645, la présente requête est signée par les représentants légaux des deux sociétés requérantes qui attestent de leurs engagements et leurs responsabilités vis-à-vis des renseignements fournis et leurs dispositions à collaborer à l'enquête.

Annexe 2 : Attestations d'engagement

I.3 Importations réalisées par la branche de production nationale

9. Comme démontré dans le tableau ci-dessous, il n'existe pas d'importations du produit considéré originaire de Turquie réalisées par les Requérants :

Production des fours électriques	2019		2020		2021		2022	
	Quantité (Unités)	Valeur (Dhs)	Quantité (Unités)	Valeur (Dhs)	Quantité (Unités)	Valeur (Dhs)	Quantité (Unités)	Valeur (Dhs)
DEHA ELECTROMENAGER	0	0	0	0	0	0	0	0
SULTANGAZ	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

SECTION II. INFORMATIONS SUR LE PRODUIT IMPORTE

II.1. Description des produits importés objet de la requête

II.1.1. Définition

10. Les produits considérés par la présente requête sont les fours électriques originaires de Turquie. Les fours électriques sont des enceintes fermées munies de système de chauffage. Ils sont alimentés par le courant électrique et créent de la chaleur grâce à des résistances électriques. Cette chaleur est répartie par convection naturelle. Les fours électriques sont destinés pour les usages domestiques. Les fours objet de la requête sont les fours mobiles, non encastrables, qui s'installent sur support au choix, un plan de travail, ou un meuble de cuisine, à condition toutefois de s'assurer que la surface tolère bien la chaleur. Ce type de four est très pratique, il se pose partout et on le déplace facilement au besoin. Sa forme compacte lui confère l'avantage d'être un électroménager idéal pour les petits espaces.

II.1.2. Caractéristiques

11. Les fours électriques objet de la présente requête présentent les caractéristiques suivantes :

- Minuterie servant au réglage du temps de chauffe et/ou cuisson
- Thermostat pour le réglage de la température de la chaleur
- Excellente isolation thermique et électrique
- Corps extérieur peint électro statiquement
- Interrupteur marche/arrêt illuminé
- Verre résistant à la chaleur et aux chocs
- Equipé en plateaux émaillés et grille
- Plusieurs couleurs
- Sont mobiles et généralement placés sur le tablier de la cuisine.

12. . Les fours électriques se présentent selon plusieurs modèles en fonction du volume de l'enceinte de chauffe (*Le volume utile (Litrage net) indique la capacité de stockage de l'espace dédié à la cuisson des aliments*), de la puissance des résistances électriques et des modes de cuissons. Il existe :

- Des fours électriques de capacité 40 litres
- Des fours électriques de capacité 50 litres
- Des fours électriques de capacité 60 litres
- Des fours électriques de capacité 70 litres

ANNEXE 3 : CATALOGUE OPERATEUR TURQUE (CONFIDENTIEL)

II.1.3. Utilisation et fonctionnement

13. Le fonctionnement et le chauffage d'un four électrique est basé principalement sur deux résistances électriques. La première, appelée résistance de sole est placée dans la partie basse du four et la deuxième, appelée résistance de voûte est placée sur la partie haute. Ces deux résistances permettent de porter la chambre de chauffe à la température voulue pour la cuisson. Le four électrique est équipé d'un thermostat permettant de régler très précisément la température voulue en éteignant ou en allumant les résistances. Les fours sont également munis d'une minuterie permettant de régler d'avance le temps de chauffe et/ou de cuisson.

II.1.4. Processus de fabrication

14. Les fours électriques sont fabriqués à partir de tôle d'acier laminée à froid noire ou galvanisée, reçue sous forme de bobines.
15. Après le refendage et le cisailage des bobines aux dimensions voulues, les fardeaux de métal sont transportés aux ateliers de fabrication mécaniques pour les opérations de formage des différentes composantes du four.
16. Après cette phase de formage des métaux, les produits semi-finis sont déplacés vers les sections de peinture électrostatique et émaillage pour application d'une couche protectrice sur le métal ainsi formé.
17. Une fois que toutes les parties composantes du produit sont prêtes, elles sont acheminées vers la section de montage des produits finis pour être assemblés, contrôlés et marqués par la fiche signalétique du produit puis emballés dans des caisses en carton pour expédition.

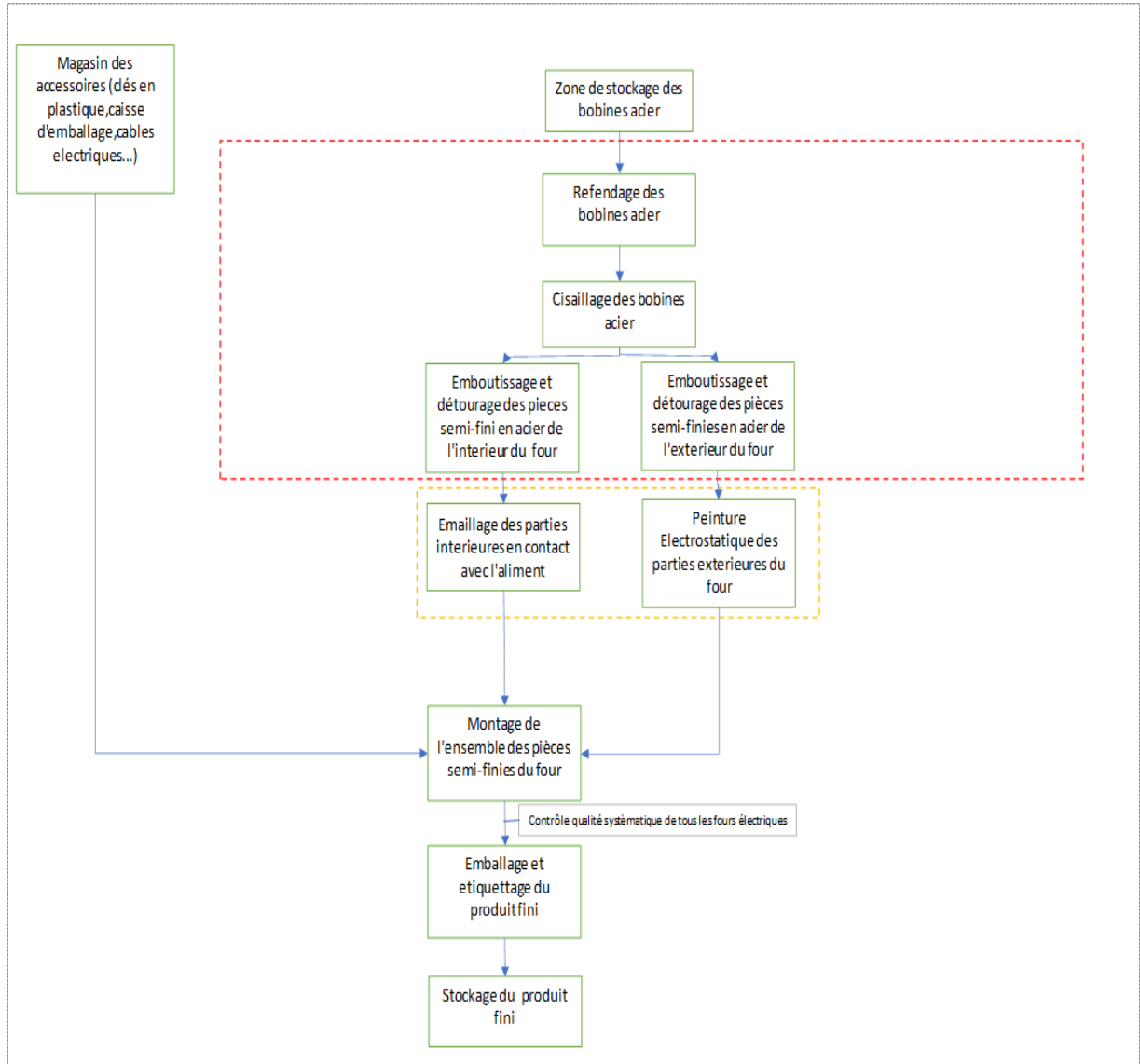


Schéma conventionnel de fabrication des fours électriques

II.2. Nomenclature douanière

18. Fours électriques : Les produits considérés sont classés au Chapitre 85 de la Nomenclature douanière marocaine intitulé « Machines, appareils, et matériels électroniques et leur parties, appareils et engins mécaniques, partie de ces machines ou appareils », et sont principalement Importés au Maroc sous la position douanière SH 8516.60.00.00 : « Autres fours, cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson) grils et rôtissoires, autres appareils électrothermiques ».

II.3. Droits de douane applicables aux produits objet de la requête

19. Les droits de douane en vigueur lors de l'importation au Maroc des produit considéré originaire de Turquie sont à 0% en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Maroc et la Turquie.

II.4. Pays d'origine du produit faisant l'objet de dumping

20. Le pays d'origine du produit faisant l'objet de dumping est la Turquie.

II.5. Identification des utilisateurs/consommateurs des produits objet de la Requête

21. Les produits considérés sont des biens de consommation, utilisés principalement par les ménages et les collectivités dans une moindre mesure. Les utilisateurs sont donc les consommateurs finaux des produits considérés.

SECTION III. PRODUITS FABRIQUES LOCALEMENT

III.1. Description des produits fabriqués localement

III.1.1. Définition

22. Les fours électriques sont des enceintes fermées munies de système de chauffage. Ils sont alimentés par le courant électrique et créent de la chaleur grâce à des résistances électriques. Cette chaleur est répartie par convection naturelle. Les fours électriques sont destinés pour les usages domestiques. Les fours objet de la requête sont les fours mobiles, non encastrables, qui s'installent sur support au choix, un plan de travail, ou un meuble de cuisine, à condition toutefois de s'assurer que la surface tolère bien la chaleur. Ce type de four est très pratique, il se pose partout et on le déplace facilement au besoin. Sa forme compacte lui confère l'avantage d'être un électroménager idéal pour les petits espaces.

III.1.2. Caractéristiques

23. Nous donnons ci-après à titre d'illustration les caractéristiques de quelques modèles fabriqués par la branche nationale, sachant que la gamme produite localement couvre les capacités de 35 litres à 70 litres :

Article	Modèle-capacité	Caractéristiques
FOURS ELECTRIQUES (J-40)	40 litres	- Equipé en thermostat réglable et minuterie - Interrupteur à 3 positions - Porte en verre trompé antichoc - Revêtement externe électrostatique - Isolation thermique. - Existe en plusieurs couleurs et plusieurs designs - Sont mobiles et généralement placés sur le tablier de la cuisine
FOURS ELECTRIQUES (S-50)	50 litres	- Equipé en thermostat réglable et minuterie - Interrupteur à 3 positions - Porte en verre trompé antichoc - Revêtement externe électrostatique - Isolation thermique. - Existe en plusieurs couleurs et plusieurs designs - Sont mobiles et généralement placés sur le tablier de la cuisine
FOURS ELECTRIQUES (S-60)	60 litres	- 1930 Watt réchauffeur inoxydable - Thermostat réglable entre 50à300°C - Minuterie entre 10-90 minutes - Interrupteur à 3 positions - Revêtement externe électrostatique - Coté extérieur et face avant du four couvert d'email antibactérien - Porte en verre trompé Antichoc - Design ergonomique - Isolation thermique sans risque pour la santé optimisant la chaleur et l'énergie - Existe en plusieurs couleurs - Equipé de plateau et grille - Sont mobiles et généralement placés sur le tablier de la cuisine

ANNEXE 4 : CATALOGUES DES FOURS ELECTRIQUES FABRIQUES PAR LES REQUERANTS (CONFIDENTIEL).

III.1.3. Utilisation et fonctionnement

24. Le fonctionnement et le chauffage d'un four électrique est basé principalement sur deux résistances électriques. La première, appelée résistance de sole est placée dans la partie basse du four et la deuxième, appelée résistance de voûte est placée sur la partie haute. Ces deux résistances permettent de porter la chambre de chauffe à la température voulue pour la cuisson. Le four électrique est équipé d'un thermostat permettant de régler très précisément la température voulue en éteignant ou en allumant les résistances. Les fours sont également munis d'une minuterie permettant de régler d'avance le temps de chauffe et/ou de cuisson.

III.1.4. Processus de fabrication

25. Les fours électriques sont fabriqués à partir de tôle d'acier laminée à froid noire ou galvanisée, reçue sous forme de bobines.
26. Après le refendage et le cisailage des bobines aux dimensions voulues, les fardeaux de métal sont transportés aux ateliers de fabrication mécaniques pour les opérations de formage des différentes composantes du four.
27. Après cette phase de formage des métaux, les produits semi-finis sont déplacés vers les sections de peinture électrostatique et émaillage pour application d'une couche protectrice sur le métal ainsi formé.
28. Une fois que toutes les parties composantes du produit sont prêtes, elles sont acheminées vers la section de montage des produits finis pour être assemblés, contrôlés et marqués par la fiche signalétique du produit puis emballés dans des caisses en carton pour expédition.

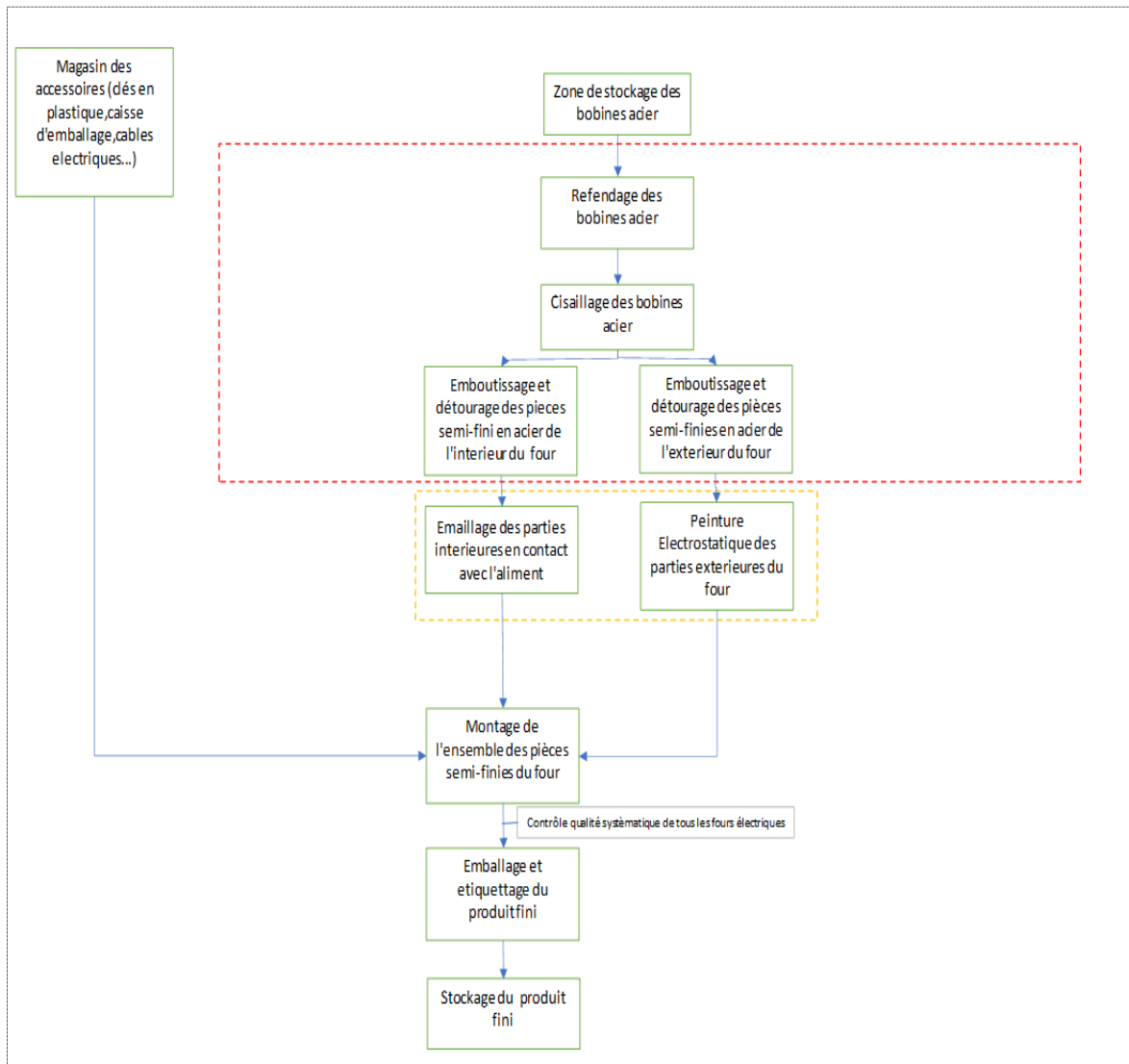


Schéma conventionnel de fabrication des fours électriques

II.1.5. Politique de ventes et circuits de distribution

29. La commercialisation du produit considéré sur le marché domestique passe d'une part par un réseau de distribution composé de grossistes, de semi-grossistes et de détaillants et d'autre part par le réseau de la grande distribution (supermarché type Marjane, Carrefour, Aswak Assalam, etc.) et des enseignes de distribution spécialisées type Electro planète.
30. Il convient de noter que les ventes du produit considéré ont la particularité d'être semi saisonnières. En effet, le secteur vit au rythme de certaines périodes de l'année telles que le mois de ramadan, la fête de l'Aïd El Kébir ou la fin d'année. Les grossistes ou la grande distribution passent des commandes consistantes, plus importantes qu'en période normale, auprès des fabricants de fours électriques en prévision de ces périodes.

SECTION IV : COMPARAISON ENTRE LE PRODUIT FABRIQUE LOCALEMENT ET LE PRODUIT IMPORTE

31. Aux meilleures de nos connaissances, il n'existe pas de différences significatives entre le produit fabriqué par la branche de production nationale et le produit considéré importé de Turquie. Le produit fabriqué par la branche de production nationale est en tous points similaire au produit importé.
32. Le procédé de fabrication du produit considéré objet de la requête employé par la branche de production nationale est similaire à celui utilisé par les producteurs/exportateurs Turques.
(Voir schéma conventionnel de fabrication des fours électriques domestiques en page 8 ci-dessus)
33. Les fours électriques sont fabriqués à partir de tôle d'acier laminée à froid, noire ou galvanisée, reçue sous forme de bobines.
34. Après cette phase de formage des métaux, les produits semi-finis sont déplacés vers les sections de peinture électrostatique et émaillage pour application d'une couche protectrice sur le métal formé.
35. Une fois que toutes les parties composantes du produit sont prêtes, elles sont acheminées vers la section de montage des produits finis pour être assemblés, contrôlés et marqués par la fiche signalétique du produit puis emballés dans des caisses en carton pour expédition
36. Les machines presses servant à la fabrication du produit considéré et utilisées par la branche de production nationale et par les producteurs/exportateurs turques sont également similaires. La branche de production nationale dispose de machines sophistiquées.
37. Les presses mécaniques et hydrauliques sont des machines qui permettent de changer la forme d'une pièce en appliquant une pression, elles sont composées essentiellement de deux plateaux susceptibles de se rapprocher par commande mécanique ou hydraulique, pour comprimer la tôle placée entre eux. Les presses sont des machines utilisées pour le traitement de la tôle, capables de générer une pression continue et progressive, afin de couper ou déformer le matériau placé dans le moule. Généralement elles sont composées d'une base, d'un cadre, de colonnes de guidage, de moteurs pour la génération de la force et de systèmes de gestion et de contrôle de la phase de moulage.
38. Les presses peuvent être classés suivant :
- Leurs mécanismes : hydraulique, mécanique, pneumatique.
 - Leurs fonctions : presse de forgeage, presse d'estampage, presse plieuse, etc.
 - Leurs structures : presse à genouillère, presse à vis.
 - Leurs contrôlabilités : conventionnelle, servo-presses.

ANNEXE 5 : INFORMATIONS RELATIVES AUX DIFFERENTS TYPES DE MACHINES UTILISEES PAR LA BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE. (CONFIDENTIEL).

39. Les utilisations finales du produit considéré fabriqué au Maroc et celui importé de Turquie sont également identiques à savoir l'équipement des cuisines des ménages et des collectivités.
40. En conséquence, le four électrique fabriqué par la branche de production nationale est similaire au produit importé et en concurrence avec ce dernier au sens de l'article 2 de la Loi n° 15-09.

IV.1 Identification des producteurs/exportateurs des produits objet de la Requête

41. Les Requêteurs ont identifié les producteurs/exportateurs connus de fours électriques de Turquie. Nous donnons ci-après les principaux entre eux et en annexe 6 la liste exhaustive :

Liste des producteurs/exportateurs des fours électriques en Turquie			
Nom	Adresse	Téléphone	Fax
ITIMAT MAKINA SANAYI VE TICARET A. S	Organize Sanayi Bölgesi 6. Cadde No:28 D:28, 38070 Melikgazi/Kayseri, Turquie	+90 352 321 26 26	+90(352)321 18 03
KAYMET METAL	Anbar, Nayman Sk. No:26, 38070 Melikgazi/Kayseri, Turquie	+90 352 327 07 07	+90(352)326 88 11

SENCER DIS TICARET-MURSEL BOYRAZ	ORGANIZE SANAYI BOLGESI 30.CAD. NO.17 38070 HACILAR KEYSERI, Turquie	+90 352 321 36 00	+903523213605
----------------------------------	---	-------------------	---------------

ANNEXE 6 : LISTE EXHAUSTIVE DES PRODUCTEURS EXPORTATEURS

42. Les Requérants confirment qu'il existe aussi en Turquie d'autres opérateurs non producteurs. Ce sont généralement des entreprises de trading comme exemple la société OUMANAS TRADING

IV.2. Identification des importateurs du produit objet de la Requête

43. Les Requérants ont identifié les importateurs connus de fours électriques de Turquie, le tableau ci-dessous donne les identités des plus importants entre eux et en annexe 7 la liste exhaustive de ces derniers :

Liste des importateurs des fours électriques depuis la Turquie			
Nom	Adresse	Téléphone	Fax
MERVEILLE MENAGE	106, avenue Houmane El Fetouaki 20080 Casablanca - Maroc	+212 5 22 31 33 31	+212 5 22 31 33 34
Venizia home SARL	Avenue Driss Premier, Résidence Tanger Office Center, 8ème Étage, Bureau Fraction N°93 - Tanger- Médina (AR)	+212 5 39 95 45 89	+212 5 39 95 50 01
ATLANTIC MENAGE	75 Angle Rue Abdelkrim Diouri Et Rue Ibn Batouta - Casablanca	+212 5 22 27 33 31	+212 5 22 26 92 73
KENZO ELECTRONICS	79 Av Houmane El Fetouaki - Casablanca	+212 5 22 29 49 85	+212 5 22 20 80 45
BIM	Parc LOGISTICA, Route 3000, Bloc C9-C12—Quartier Industriel Ain Harrouda—Mohammedia.	+212 522 67 92 92	+212 522 35 39 92

ANNEXE 7 : LISTE EXHAUSTIVE DES IMPORTATEURS CONNUS DES FOURS ELECTRIQUES

SECTION V : INFORMATION SUR L'EXISTANCE DE DUMPING

44. Les exportations du produit considéré font l'objet de dumping lorsqu'elles sont pratiquées à un prix inférieur à la valeur normale du produit similaire sur le marché domestique du pays depuis la comparaison des prix à l'export et de la valeur normale dans les pays exportateurs s'effectue au niveau sorti d'usine. L'analyse du dumping s'est effectuée sur la période du 12 mois (« période considérée »).

V.1. Evolution en volume et en valeur du produit importé en dumping au Maroc

45. Pour une meilleure compréhension de la taille des volumes des importations des fours électriques en **unités**, qui seront présentés dans cette requête, il a été fait appel à deux sources d'information à savoir :

- Les statistiques **en poids** de l'Office des Changes Marocain,
- Les données des cellules de veille internes et des services commerciaux des Requérants qui connaissent parfaitement la répartition de la consommation nationale par type de fours,

46. Les Requérants ont retenu un poids moyen de (13- 17) **kg** pour la conversion en unités. Le détail de calcul pour parvenir à ce résultat est donné en annexe 8

- *Annexe 8 : Conversion poids/ unités*
(CONFIDENTIEL)

47. Statistiques générales des importations

Importations des fours électriques _Code tarifaire SH 8516600000	2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Quantité (unités)	Valeur (Mad)	Quantité (unités)	Valeur (Mad)	Quantité (unités)	Valeur (Mad)	Quantité (unités)	Valeur (Mad)	Quantité (unités)	Valeur (Mad)	Quantité (unités)	Valeur (Mad)
TURQUIE	172 010	40 440 000	244 700	59 440 000	248 130	63 770 000	310 630	68 390 000	372 710	104 850 000	209 280	82 820 000
Sous total 1	172 010	40 440 000	244 700	59 440 000	248 130	63 770 000	310 630	68 390 000	372 710	104 850 000	209 280	82 820 000
Autres pays												
ALLEMAGNE	4 500	4 880 000	1 110	1 530 000	10	20 000	1 200	2 500 000	770	1 370 000	2 370	3 470 000
BELGIQUE	-	-	510	70 000	0	0	-	-	860	30 000	590	70 000
CHINE	31 330	15 220 000	21 280	9 560 000	242 800	118 400 000	15 940	6 890 000	13 750	6 090 000	6 190	1 760 000
EGYPTE	400	160 000	800	330 000	0	0	380	170 000	-	-	-	-
ESPAGNE	23 000	17 250 000	22 340	21 180 000	13 860	11 490 000	10 750	8 920 000	17 660	15 890 000	16 120	15 600 000
ETATS-UNIS	-	-	-	-	60	160 000	10	150 000	-	-	10	90 000
FRANCE	1 420	1 440 000	10	60 000	160	580 000	-	-	30	60 000	310	120 000
GRECE	-	-	1 120	1 750 000	0	0	390	550 000	360	670 000	2 910	5 240 000
ITALIE	2 720	3 400 000	7 130	8 120 000	6 970	6 810 000	4 200	5 820 000	4 600	5 040 000	9 430	12 180 000
JAPON	-	-	10	20 000	0	0	-	-	-	-	-	-
PAYS-BAS	530	40 000	-	-	0	0	-	-	-	-	300	20 000
POLOGNE	650	300 000	5 940	2 970 000	4 730	23 600 000	15 180	7 310 000	47 560	28 230 000	39 410	26 810 000
PORTUGAL	20	30 000	400	230 000	0	0	-	-	-	-	-	-
ROUMANIE	-	-	-	-	40	130 000	-	-	-	-	-	-
SLOVENIE	4 960	3 180 000	1 760	1 190 000	0	0	-	-	-	-	550	800 000
SUISSE	380	240 000	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-
Sous total 2	69 910	46 140 000	62 410	47 010 000	50 110	33 390 000	48 050	32 310 000	85 570	57 380 000	78 190	66 160 000
Total importations (1+2)	241 920	86 580 000	307 110	106 450 000	298 240	97 160 000	358 680	100 700 000	458 280	162 230 000	287 470	148 980 000
Evolution des importations totales (année de référence: 2019)							20,3%	3,6%	53,7%	67,0%	-3,6%	53,3%
Evolution des importations turques (année de référence:2019)							25,2%	7,2%	50,2%	64,4%	-15,7%	29,9%
Part des Importations Turques par rapport au total des importations					83,2%	65,6%	86,6%	67,9%	81,3%	64,6%	72,8%	55,6%

SOURCE : STATISTIQUES DE L'OFFICE DES CHANGES, AFFINEES PAR LES DONNEES DES CELLULES DE VEILLE INTERNES DES REQUERANTS- Valeur en CAF

48. En prenant 2019 comme année de référence, les statistiques ci-dessus nous renseignent que les

importations du produit considéré originaire de Turquie ont évolué au cours de la période 2019 - 2020-2021-2022 comme suit :

- +7,20% en valeur et +25,20 % en quantités unitaires en 2020/2019 ;
- + 64,40% en valeur et 50,20% en quantités unitaires en 2021/2019 ;
- + 29,90% en valeur et -15, 70% en quantités unitaires en 2022/2019.

49. En 2020, année très particulière en raison de la survenance de la pandémie COVID 19 et les conséquences très désastreuses sur le commerce international, les importations Turques de fours électriques ont continué leur progression puisqu'ils ont évolué de +7,20% en valeur et de +25,20 % quantités par rapport à 2019.
50. Durant l'année 2021, cette progression était encore plus accentuée puisque les importations de fours électriques d'origine Turques ont évolué de + 64,40% en valeur et + 50,20% en volume par rapport à 2019.
51. Pour l'année 2022 et toujours en comparaison par rapport à 2019, les importations de fours électriques originaires de Turquie ont évolué de + 29,90% en valeur et -15, 70% en volume.
52. A titre d'information uniquement, l'évolution des importations des produits considérés de Turquie est encore plus accentuée si nous prenons 2017 comme année de référence au lieu de 2019. Cette évolution est de **+204,80% en valeur et +21,70% en quantités unitaires** pour l'année 2022 par rapport à 2017
53. Comme démontré à partir du tableau ci-dessus, les importations Turques se sont accaparées :
 - +65,60 % en valeur et +83,20 en volume du total des importations des Fours électriques en 2019,
 - +67,90 % en valeur et +86,60 en volume du total des importations des Fours électriques en 2020,
 - +64,60% en valeur et +81,30% en volume du total des importations des Fours électriques en 2021,
 - +56,60% en valeur et +72,80% en volume du total des importations des Fours électriques en 2022.
54. Durant la période considérée 2019- 2022, les importations de Turquie ont augmenté très sensiblement passant de 63770 KDhs à 82820 KDhs avec un pic de 105850 KDhs en 2021.
55. Cette pénétration accentuée du marché marocain par les opérateurs turques n'a été rendue possible que grâce aux niveaux anormalement bas des prix dumping pratiqués par ces derniers

V.2. Calcul de la valeur normale

56. Compte tenu du nombre important des modèles et références de fours électriques importés, nous nous sommes contentés de calculer la marge de dumping pour les 2 références les plus exportés vers au Maroc sachant que le préjudice subi concerne toutes les références importées au Maroc, qui sont fabriquées par la branche locales
57. Afin d'obtenir le prix domestique au niveau 'sortie d'usine', les Requérants ont pris comme référence la liste des prix 2023 de vente aux grossistes Turques utilisée par la filiale (CONFIDENTIEL) société chargée de la commercialisation des produits de (CONFIDENTIEL) en Turquie sachant que les exportations de ce fabricant Turque représentent plus de 36% des importations marocaines de ces produits.

Nous avons alors procédé à ajustement suivant :

- Ajustement pour la TVA de 18% applicable en Turquie sur les ventes des fours électriques en vertu du code turc conformément à la loi N°3068 du 1984 ;

ANNEXE 9 : TVA APPLICABLE EN TURQUIE

58. Compte tenu de cet ajustement ci-dessus, les valeurs normales ont été obtenues comme suit :

Calcul de la valeur normale				
Modèle-capacité	Prix TTC en LT	Prix TTC en USD	Prix hors TVA (18%)	Prix sortie d'usine
Fours éle-Capacité 50	[1800-2000]	[93-104]	[78,8-88,2]	[78,8-88,2]
Fours éle -Capacité 60	[2100-2300]	[109-119]	[92,4-101]	[92,4-101]

ANNEXE 10 : COURS DE TAUX DE CHANGE LT TO USD/ WWW.XE.COM

ANNEXE 11 : CALCULS DE DUMPING– ONGLET PRIX DOMESTIQUE EN TURQUIE (CONFIDENTIEL)

V.3. Calcul du prix à l'exportation

59. Afin d'obtenir le prix à l'exportation départ usine, le Requérant a :

- Utilisé les prix à l'exportation CFR de Turquie contenus dans une facture émise par un producteur Turc pour des fours électriques vers le Maroc au cours de l'année 2023 :

ANNEXE 12 : FACTURE A L'EXPORTATION(CONFIDENTIEL)

- Procédé à un ajustement concernant les coûts de transport routier interne en Turquie sur la base d'une offre d'un prestataire local de transport de marchandise pour une distance aller-retour depuis la ville où se situe un producteur/exportateur Turc jusqu'au port d'exportation.

ANNEXE 13 : OFFRE DE TRANSPORT LOCAL ET FRET MARITIME

- Procédé à un ajustement concernant les coûts de transport maritime entre la Turquie et le Maroc sur la base d'une offre d'un prestataire local de transport de marchandise depuis le port Turc de Mersin jusqu'au port de Casablanca au Maroc.

ANNEXE 13 : OFFRE DE TRANSPORT LOCAL ET FRET MARITIME

60. Compte tenu des ajustements ci-dessus, les valeurs à l'export ont été obtenues comme suit :

CALCUL DU PRIX à l'EXPORT				
Model-capacité	Prix CFR en USD	Ajustement : Transport maritime en USD	Ajustement : Transport interne en USD	Prix sortie usine en USD
Four éle-Capacité 50L 2019 : valeur 100	[38,60 -43,00]	[1,90-2,00]	[1,70- 2,00]	[35,00-39,00]
Four éle -Capacité 60L 2019: valeur 100	[43,60-48,00]	[1,90-2,00]	[1,70- 2,00]	[40,00-44,00]

ANNEXE 11 : CALCULS DE DUMPING– ONGLET PRIX A L'EXPORT

V.4. Calcul de la marge de dumping

- Les Requérants ont calculé la marge de dumping conformément à l'article 9 du Décret 2-12-645, par comparaison entre la valeur normale et le prix à l'exportation au stade sortie usine du pays exportateur pour des produits similaires.
- Pour assurer une comparaison équitable, les Requérants a comparé des produits qui présentaient les mêmes caractéristiques. Les marges de dumping obtenues sont les suivantes :

CALCUL DE LA MARGE DE DUMPING				
Model-capacité	Valeur normale en USD	Prix à l'export départ usine en USD	Montant du dumping en USD	Marge du dumping
Fours éle- Capacité 50	[78,80-88,20]	[35,00 -39,00]	[43,80-49,20]	[125-126] %
Fours éle - Capacité 60	[92,40-101,00]	[40,00-44,00]	[52,40-57,00]	[120-130] %
Moyenne marge de dumping				[122-128] %

ANNEXE 11 : CALCULS DE DUMPING– ONGLET COMPARAISON

63. Au vu de ce qui précède, les marges de dumping obtenues par les Requérants sont très substantielles et sont estimés dans une moyenne de **122- 128%**

SECTION VI. INFORMATIONS SUR L'EXISTENCE DU DOMMAGE

64. Les importations en dumping du produit considéré originaire de Turquie sont présentes depuis de nombreuses années sur le marché Marocain menaçant directement l'émergence et la pérennité d'une industrie locale capable de répondre aux besoins du marché dans un cadre concurrentiel sain.
65. Alors que les besoins du marché sont de plus en plus importants, on peut se poser la question pourquoi aucun autre opérateur national n'a vu le jour et ce contrairement à ce qui existe dans secteurs industriels nationaux.
66. Depuis de nombreuses années maintenant, la situation est devenue intenable pour les producteurs nationaux qui se trouvent dans une situation très critique en raison du flux de plus en plus important des importations turques en dumping.

Comme démontré ci-dessus :

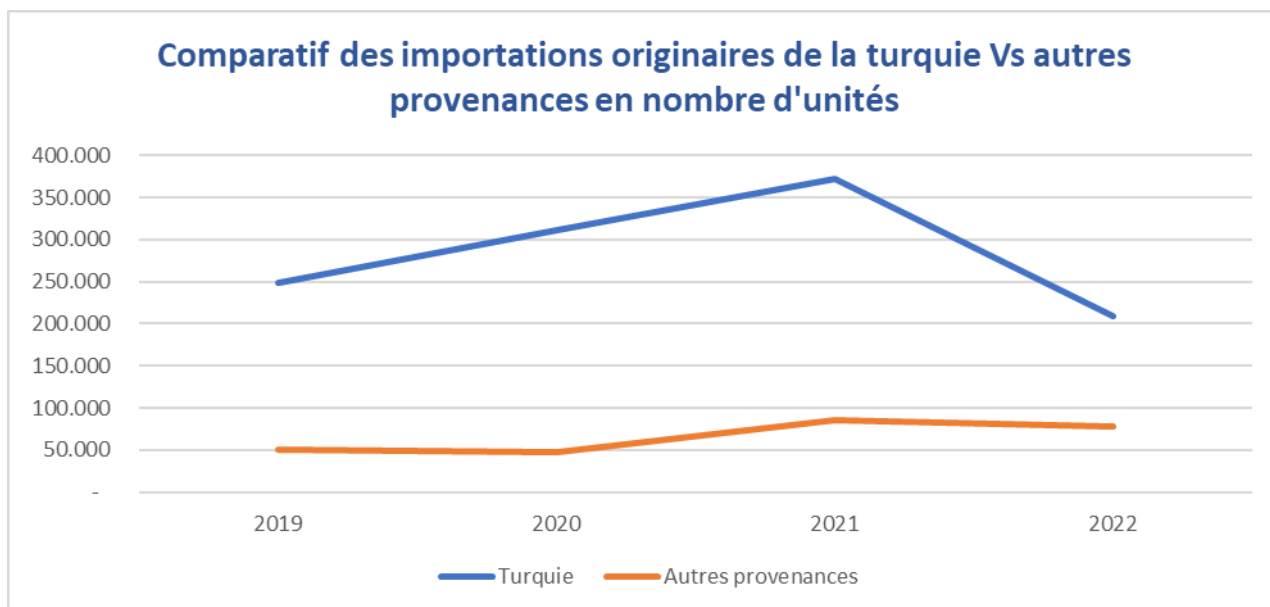
67. Le volume des importations du produit considéré originaires de Turquie a augmenté au cours de la période considérée (cf. points 45 à 55 ci-dessus) ;
68. La branche de production nationale a vu ses indicateurs se dégrader au cours de la période considérée et présente des marges de profitabilité négatives très inquiétantes pour la survie de son activité (VII.5.6) ;
69. Les importations en dumping du produit considéré originaire de Turquie empêchent tout réajustement de prix de la branche de production nationale en offrant des prix sur le marché marocain anormalement bas, de sorte qu'elle est contrainte de vendre à des prix ne lui permettant pas dégager un profit raisonnable pouvant être attendu par ce type d'activité (VII.3 ci-après)
70. La période retenue pour apprécier le dommage subi par la branche de production nationale concerne les années **2019 à 2022**.

VII. EVOLUTION DES IMPORTATIONS DE FOURS ELECTRIQUES ORIGINAIRES DE TURQUIE OBJET DE LA PRESENTE REQUETE

VII.1 Evolution des importations en absolu

Importations des fours électriques	2019			2020			2021			2022		
	Quantité (unités)	Valeur (Mad)	Prix moyen unitaire (Mad)	Quantité (unités)	Valeur (Mad)	Prix moyen unitaire (Mad)	Quantité (unités)	Valeur (Mad)	Prix moyen unitaire (Mad)	Quantité (unités)	Valeur (Mad)	Prix moyen unitaire (Mad)
TURQUIE (pays du dumping)	248.130	63.770.000	257	310.630	68.390.000	220	372.710	104.850.000	281	209.280	82.820.000	396
Autres provenances	50.110	33.390.000	1.792	48.050	32.310.000	2.759	85.570	57.380.000	1.095	78.190	66.160.000	846
Total importations	298.240	97.160.000		358.680	100.700.000		458.280	162.230.000		287.470	148.980.000	
Part des importations en dumping par rapport au total importations	83%	66%		87%	68%		81%	65%		73%	56%	

SOURCE : STATISTIQUES DE L'OFFICE DES CHANGES, AFFINEES PAR LES DONNEES DES CELLULES DE VEILLE INTERNES DES REQUERANTS



71. Il convient de noter que ces importations des fours électriques originaires de Turquie représentaient
- 83% en 2019, 87 % en 2020, 81 % en 2021 et 73% en 2022 des volumes totaux importés
 - 66% en 2019, 68 % en 2020, 65 % en 2021 et 56% en 2022 des valeurs totales des importations.
72. Ces parts très significatives des importations des fours électriques au Maroc démontrent bien que les produits turcs en dumping ne laissent aucune place aux autres importations qui sont incapables de pratiquer des prix aussi bas sur le marché marocain, comme il sera démontré

VII.2 : Evolution des importations par rapport à la consommation nationale

73. Statistiques et ratios

Consommation nationale								
Fours Electriques	2019		2020		2021		2022	
	Quantité (unités)	Valeur (MAD)	Quantité (unités)	Valeur (MAD)	Quantité (unités)	Valeur (MAD)	Quantité (unités)	Valeur (MAD)
Production nationale (année 2019= 100)	100	100	143	151	153	172	110	160
Importations totales	298240	97160000	358680	100700000	458280	162230000	287470	148980000
Exportations (année 2019= 100)	100	100	137	151	145	154	56	85
Variation des stocks (année 2019= 100)	100	100	126	107	338	385	470	676
Consommation nationale (année 2019= 100)	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>121</u>	<u>106</u>	<u>155</u>	<u>169</u>	<u>101</u>	<u>161</u>
Evolution de la consommation nationale par rapport à 2019	-	-	21%	6%	55%	69%	1%	61%
Importations origine turque/Consommation nationale : (B)/(G)	[78-82]%	[60-64]%	[79-85]%	[60-65]%	[74-80]%	[58-64]%	[63-69]%	48-53]%
Importations/consommation nationale : (D)/(G)	[90- 97]%	[86-93]%	[90-95]%	[86-92]%	[90-95]%	[87-92]%	[87-91]%	[85-90]%
Production nationale/la consommation nationale : (A)/(G)	[8-11]	[9-12]	[8-11]	[14-17]	[8-11]	[10-13]	[9-11]	[10-13]

74. La consommation nationale en **volume** a évolué pendant la période considérée comme suit :

- De valeur de référence= 100 en 2019 à valeur 121 en 2020 soit un taux d'augmentation de 21% et ce malgré que 2020 ait été une année très particulière en raison de la survenance de la pandémie COVID 19 et les conséquences très désastreuses sur le commerce international,
- De valeur de référence= 100 en 2019 à valeur 155 en 2021 soit une augmentation de + 55% dont malheureusement la grande partie est importée ;
- En 2022, quasi retour au niveau de la consommation en volume de 2019 avec +1%

75. Les importations turques en dumping représentent entre 63 et 85% en volume et entre 48 et 65% en valeur de la consommation nationale.

76. La consommation nationale en **valeur** a évolué pendant la période considérée comme suit :

- De valeur de référence= 100 en 2019 à valeur 106 en 2020 soit un taux d'augmentation de 6% et ce malgré que 2020 ait été une année très particulière en raison de la survenance de la pandémie COVID 19 et les conséquences très désastreuses sur le commerce international,
- De valeur de référence= 100 en 2019 à valeur 169 en 2021 soit une augmentation de + 69% dont malheureusement la grande partie est importée ;
- De valeur de référence= 100 en 2019 à valeur 121 en 2020 en 2022 soit une augmentation de + 61% dont malheureusement la grande partie est importée.

77. De manière générale la consommation nationale a augmenté durant la période considérée 2019-2022, toutefois les importations des produits considérés originaires de Turquie ont augmenté de manière encore plus forte et avec plus d'intensité, démontrant qu'elles ont pu tirer profit de cette croissance. Ainsi les importations en dumping originaires de Turquie sont passées de 63770 KDhs soit (60-64)% de la consommation nationale en 2019 à 82820 KDhs soit (48-52)% de la consommation nationale en 2022 avec un pic en 2021 de 104850 KDhs soit une fourchette de 58-62% de la consommation nationale.

VII.3. Influence des importations en dumping sur les prix intérieurs

78. La branche de production nationale est contrainte depuis de nombreuses années de s'aligner sur les prix des importations en dumping du produit considéré originaires de Turquie, dans le seul but est de maintenir ses niveaux de ventes sur le marché marocain

79. Malgré l'évolution continue mais lente du prix moyen des importations en dumping du produit considéré originaire de Turquie durant la période considérée, elle ne représente pas les vraies coûts et prix du marché pendant la période considérée. De 257 Dhs/ unité en 2019 ; ce prix moyen est passé à 396 Dhs/unité en 2022.

Prix moyen du produit importé originaire de Turquie (Dhs/unité)				
	2019	2020	2021	2022
Quantité (Unité)	248.130	310.630	372.710	209.280
Valeur (Dhs)	63.770.000	68.390.000	104.850.000	82.820.000
Prix moyen (Dhs/Unité)	257	220	281	396

SOURCE : STATISTIQUES DE L'OFFICE DES CHANGES, AFFINES PAR LES DONNEES DES CELLULES DE VEILLE INTERNES DES REQUERANTS.

80. Pour maintenir ses volumes de ventes, la branche de production nationale n'a pas eu d'autres choix à

partir de 2019 que d'offrir sur le marché marocain des prix les plus bas possibles au détriment de sa rentabilité et de ses marges. Ainsi, le prix moyen de vente de la branche de production nationale qui s'élevait à (Valeur 100 en 2019) est passé à (Valeur 115,80) /unité en 2022 (Cf point 81 ci-dessous).

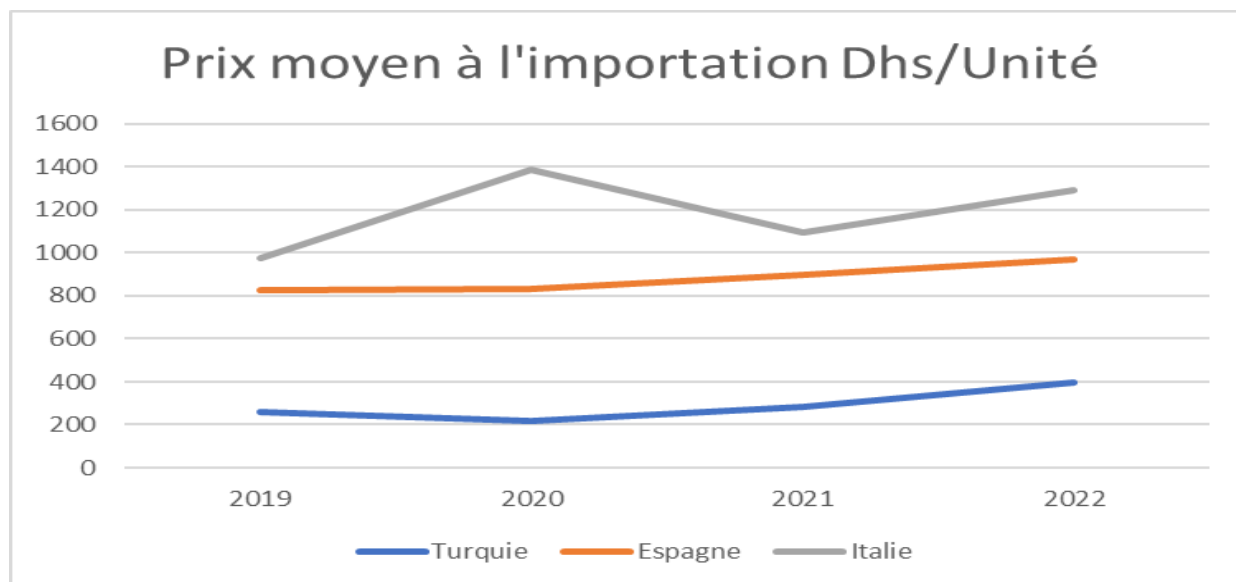
81. Cependant, comme démontré dans le tableau ci-dessous, cette pression exercée par les importations en dumping originaires de Turquie empêche la branche de production nationale d'augmenter son prix à des niveaux de profitabilité suffisants :

	2019	2020	2021	2022
Prix moyen de vente (Dhs/Unité) Année 2019 : valeur 100	100	101,60	112,80	115,80
Cout de production (Dhs/Unité) Année 2019 : valeur 100	100	95,70	103,50	118,70
Taux de Marge moyen % Année 2019 : valeur (-100)	-100	0	50	-150

82. Il convient de noter qu'une analyse des prix moyens à l'importation (CAF) du produit considéré objet de la requête entre les différentes origines démontre que les importations turques sont extrêmement agressives en termes de prix sur le marché Marocain et ne reflètent en aucun cas les prix qui seraient pratiqués dans des conditions normales de marché.
83. Ainsi, les prix des importations du produit considéré d'origine Espagnole ou Italienne (qui représentent les plus grands volumes d'importations du produit considéré après la Turquie) se situent à des niveaux bien au-dessus des prix turcs à l'importation, de l'ordre de 968 Dhs/unité pour les importations Espagnoles et de 1292 Dhs/unité pour les importations du produit considéré originaires Italiennes en 2022 :

(Dhs/Unité)	2019	2020	2021	2022
A partir des pays suspectés de pratiquer le dumping :				
Turquie	257	220	281	396
A partir des autres pays :				
Espagne	829	830	900	968
Italie	977	1386	1096	1292

SOURCE : STATISTIQUES DE L'OFFICE DES CHANGES, AFFINES PAR LES DONNEES DES CELLULES DE VEILLE INTERNES DES REQUERANTS



84. Comme constaté ci-dessus, durant toute la période considérée, le prix moyen des importations turques représente à peine entre 35 et 45% de celui du reste des autres importations du reste du monde.
85. Les prix anormalement bas des importations turques du produit considéré sur le marché marocain ne peuvent s'expliquer que par des pratiques de dumping sévères de nature à éliminer toute concurrence sur le marché marocain.
86. La seule possibilité laissée à la branche de production nationale pour maintenir son activité de production du produit considéré sur le marché marocain a donc été de rogner drastiquement sur ses marges pour s'approcher le plus possible des prix dumping du produit considéré originaires de Turquie

VII.4. Sous cotation des prix

87. Au cours de la période considérée, la branche de production nationale a été empêchée d'augmenter ses prix de ventes pour atteindre des marges de rentabilité raisonnables, qui se seraient produites sans la pression des prix anormalement bas des importations en dumping du produit considéré originaire de Turquie sur le marché Marocain ;
88. Dans ces conditions, pour refléter pleinement le niveau de calcul d'une marge de sous-cotation, la branche de production nationale a procédé à la reconstruction de son prix de vente sur la base de son coût de production pour l'année 2022, augmenté d'une marge de profit qui pourrait être raisonnable atteinte par elle en l'absence d'importations déloyales de Turquie, estimée à 10% dans des conditions de vente normales ;
89. Pour calculer la marge de sous cotation, ce prix de vente moyen de la branche de production nationale (Cf. année 2022 du tableau au point 81 ci-dessus) a été comparé au prix moyen des importations du produit considéré originaire de Turquie (Cf. année 2022 du tableau au point 79 ci-dessus).

Marge de sous-cotation (Dhs/ Unité) année 2022			
Prix de vente de la branche de production nationale		Prix moyen à l'importation du produit considéré originaire de Turquie	
Prix de vente moyen de la branche nationale pour l'année 2022	[550-600]	Prix moyen des importations originaires de Turquie (prix CFR)	396
Sous-cotation		[154-204]	
Marge de sous-cotation (%)		[28-37] %	

90. Au vu de ce qui précède, la marge de sous cotation moyenne constatée sur cette base est significative, de l'ordre de (28- 37)%
91. En réalité, et en raison des niveaux de prix de vente inférieurs au coût de revient, la marge de sous cotation est encore plus forte que celle indiquée au point ci-dessus

Part des importations en dumping (Turquie) par rapport à consommation nationale								
Fours électriques	2019		2020		2021		2022	
	Quantité (unités)	Valeur (MAD)	Quantité (unités)	Valeur (MAD)	Quantité (unités)	Valeur (MAD)	Quantité (unités)	Valeur (MAD)
Total des importations en dumping des fours électriques	248.130	63.770.000	310.630	68.390.000	372.710	104.850.000	209.280	82.820.000
Consommation nationale ANNEE 2019 = VALEUR 100	100	100	121	106	155	169	101	161
Part des importations en dumping dans la consommation nationale	[78-82] %	[60-64] %	[80-85] %	[60-65] %	[73-80] %	[58-62] %	[62-68] %	[48-52] %

VII.5 Incidence des importations des fours électriques originaires de Turquie objet de la requête sur la branche de production nationale

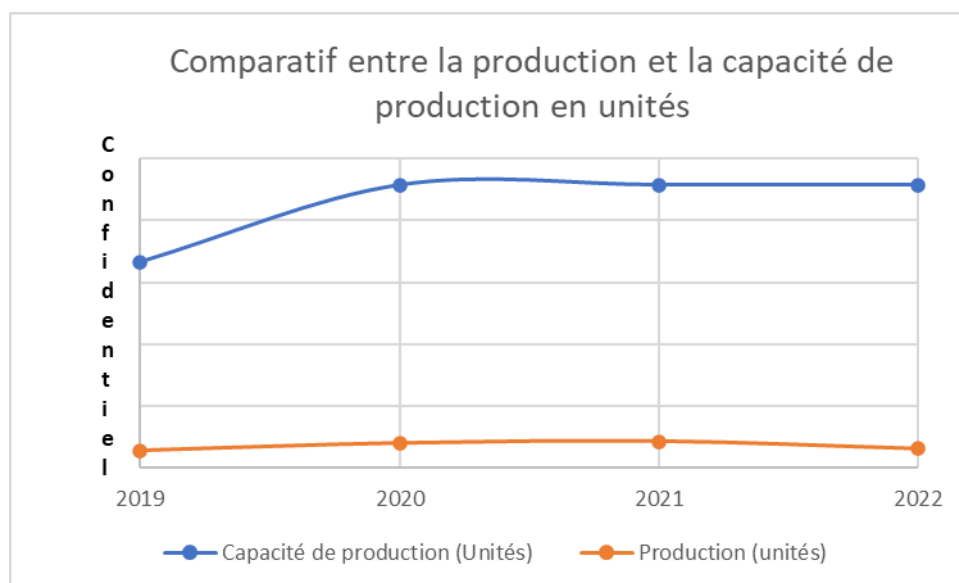
92. Comme démontré ci-dessus, la branche de production nationale a souffert - et continue de souffrir - d'un dommage causé par les importations en dumping des fours électriques originaires de Turquie qui représentent pendant la période considérée entre 48 et 65% en valeur et entre 62 et 85% en quantités du total de la consommation nationale.
93. Compte tenu de la situation critique de la branche de production nationale au cours de ces dernières années, il est vital pour sa survie à très court terme que des mesures soient prises pour rétablir les conditions d'une concurrence loyale sur le marché marocain

VII.5.1 : Capacité de production, production et utilisation de la capacité de production

94. Comme démontré dans le tableau ci-dessus, la branche de production nationale a augmenté sa capacité de production au cours de la période considérée dans un contexte d'évolution positive de la consommation. Les investissements réalisés par la branche de production nationale étaient destinés à satisfaire la demande. L'augmentation la plus significative s'est produite à partir durant les années 2019 et 2020 avec une capacité additionnelle de (35à 40) % soit (Confidentiel) Unités.
95. Les investissements réalisés pendant la période considérée qui s'élèvent à (Confidentiel) pour augmenter la capacité de production des unités industrielles respectives avait été initiés dans la perspective d'une projection positive de la consommation nationale et pouvoir par conséquent y répondre dans les meilleures conditions possibles. Cependant, il n'en est rien puisque l'augmentation de la consommation nationale n'a malheureusement profité qu'aux importations et plus particulièrement celles en dumping depuis la Turquie
96. Le taux d'utilisation de la capacité, qui se situait déjà à un niveau faible en 2019 soit (Confidentiel) % en raison de la présence des importations en dumping d'origine turques, a baissé continuellement pendant la période considérée pour atteindre malheureusement (Confidentiel) % en 2022

Capacité de production, production et utilisation de la capacité				
	2019	2020	2021	2022
Capacité de production (Unités)	100	[135-140]	[135-140]	[135-140]
Production (unités)	100	[135-145]	[145-155]	[105-115]

Taux d'utilisation de la capacité de production (%)	100	[108-115]	[150-157]	[107-112]
---	-----	-----------	-----------	-----------



97. La branche de production nationale a donc actuellement près de (Confidentiel) % de sa capacité de production inutilisée en raison des importations en dumping des produits considérés originaires de Turquie qui n'ont cessé de croître depuis ces dernières années.

VII.5.2 : Ventes en volume et en valeur de la branche nationale

98. Alors que la consommation nationale a augmenté de plus de 60% pendant la période considérée, les ventes de la branche de production nationale ont pratiquement stagné durant la même période aussi bien en volume qu'en valeur. Ceci est la conséquence directe de la mise sur le marché de produits importés de Turquie à des prix dumping.

Ventes branche nationale				
	2019	2020	2021	2022
Ventes en unités (Valeur 100 : Année 2019)	100	153	146	151
Ventes en valeur (Dhs) (Valeur 100 : Année 2019)	100	155	165	174

ANNEXE 14 : DONNEES COMPTABLES REQUERANT-BILANS (CONFIDENTIELLES)

VII.5.3 : Prix moyen de vente de la branche nationale

Prix moyen de vente				
	2019	2020	2021	2022
Prix moyen de vente (Dhs/unité) (Valeur 100 : année 2019)	100	101,60	112,90	115,80

ANNEXE 15: FICHER INTERNE SERVICE PRODUCTION DES REQUERANTS (CONFIDENTIELLES)

99. Durant la période considérée et malgré toutes les augmentations successives des différents intrants dans les coûts de production, qui dans des conditions normales du marché auraient automatiquement été répercutés sur les prix de vente, la branche de production nationale a été contrainte et forcée de maintenir pratiquement ses

prix de vente face à une concurrence déloyale des prix des produits importés de Turquie en dumping.

VII.5.4 : Coûts de production

100. La branche de production nationale s'est efforcée tout au long de la période considérée et même bien avant de maîtriser ses coûts de production malgré un environnement difficile et plus particulièrement pour les achats de matières premières les plus significatives telle que la tôle acier, qui représente la majeure partie des coûts de production du produit considéré.

101. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le coût moyen de production de la branche de production nationale s'est apprécié régulièrement au cours de la période considérée pour atteindre + 19 % en 2022 par rapport à 2019

102. Coûts de production				
	2019	2020	2021	2022
Coût de production moyen (en Dhs/unité) ANNEE 2019 = Valeur 100	100	95,70	103,50	119

ANNEXE 15 : FICHER INTERNE SERVICE PRODUCTION DES REQUERANTS (CONFIDENTIELLES)

VII.5.5 : Résultats

Résultats net de la branche de production nationale				
	2019	2020	2021	2022
Résultats net	100	- 79	12	- 189

ANNEXE 14 : DONNEES COMPTABLES REQUERANT-BILANS (CONFIDENTIELLES)

102. Les résultats nets de la branche de production nationale sont le reflet direct des déboires qu'elle subit face à un marché totalement dominé et perturbé par des importations avec des prix dumping. Le cumul de ces résultats pendant la période considérée est négatif.

VII.5.6 : Profitabilité

103. Pour maintenir un, minimum de volumes de production et de ventes, la branche de production nationale s'est vue forcée de proposer sur le marché domestique des prix aussi bas que ceux proposés par les importateurs de fours électriques de Turquie à des prix dumping et en sacrifiant ses marges de profit et en étant contraint également à vendre parfois à perte.

104. Comme démontré ci-dessous, la branche de production nationale présente une profitabilité négative qui n'a cessé de se détériorer au cours de la période considérée. Ces marges inquiétantes sont le résultat d'une présence soutenue des importations Turques en dumping depuis de nombreuses années.

105. Au vu de ce qui précède, les marges de profitabilité enregistrées pour la période considérée ne peuvent permettre la survie de la branche de production nationale si les conditions d'une concurrence loyale ne sont pas restaurées au plus vite sur le marché marocain.

Profitabilité				
	2019	2020	2021	2022
Profitabilité (Résultat net/CA) (%) ANNEE 2019 =100	100	-51	7	-108

ANNEXE 14 : DONNEES COMPTABLES REQUERANT-BILANS (CONFIDENTIELLES)

VII.5.7. Parts de marché

106. Les parts de marché de la branche de production nationale ont pratiquement stagné à une moyenne de (

(CONFIDENTIELLE)% en quantités et (CONFIDENTIELLE)% en valeur pendant la période considérée. Ceci est la conséquence directe de la présence sur le marché de produits, notamment Turques à des prix anormalement bas.

Parts de marché de la branche nationale								
Fours électriques	2019		2020		2021		2022	
	Quantité (unités)	Valeur (MAD)	Quantité (unités)	Valeur (MAD)	Quantité (unités)	Valeur (MAD)	Quantité (unités)	Valeur (MAD)
Consommation nationale (2019 =Valeur 100)	100	100	121	106	155	169	101	161
Ventes de la branche de production nationale (2019 =Valeur 100)	100	100	153	155	146	165	151	174
Parts de marché de la branche nationale (2019 =Valeur 100)	100	100	100	100	75	100	125	100

VII.5.8. Croissance de la branche nationale

107. Comparé à 2019, la consommation nationale a connu une croissance importante en affichant une progression respectivement en valeur de (6- 8)% en 2020, de (65- 75)% en 2021 et de (55- 65)% en 2022. Alors que la branche de production nationale aurait dû tirer profit de l'augmentation de la consommation, elle en a été empêchée par la considérable pression sur les prix et les volumes exercée par les importations en dumping.

108. Les parts de marché de la branche de production nationale a pratiquement stagné à une moyenne de (confidentielle)% en volume et en valeur et ce malgré tous ses efforts et ses sacrifices en matière de rentabilité.

109. Dans ce contexte de croissance de consommation au niveau national d'une part et d'attaque frontale de la branche nationale par la mise dans le marché de produits importés à des prix dumping d'autre part, la seule issue de survie de la branche de production nationale est de consentir d'énormes sacrifices en matière de prix et de rentabilité.

VII.5.9. Stocks de la branche nationale

110. Les importations en dumping du produit considéré originaires de Turquie ont eu pour effet de contraindre la branche de production nationale à augmenter significativement ses stocks à partir de l'année 2019.

Stocks				
	2019	2020	2021	2021
Stocks (EN UNITE) ANNEE 2019 =100	100	140	249	400
Stocks (EN DHS) ANNEE 2019 =100	100	134	258	476

ANNEXE 14: DONNEES COMPTABLES REQUERANT-BILANS (CONFIDENTIELLES)

VII.5.10. Investissements

111. Les investissements de la branche de production nationale ont évolué de la manière suivante au cours de la période considérée :

Investissements branche nationale				
	2019	2020	2021	2022
Investissements (en Dhs) ANNEE 2019 =100	100	166	10	5

ANNEXE 14 : DONNEES COMPTABLES REQUERANT-BILANS (CONFIDENTIELLES)

112. Une enveloppe d'environ (confidentiel) Dhs a été investi pendant la période considérée et ce pour permettre aux requérants d'optimiser et d'améliorer leurs outils et processus de fabrication et également pour répondre aux évolutions technologiques et normatifs en matière de fabrication des fours électriques

VII.5.11. Capacité d'autofinancement

113. La pression accrue des importations en dumping originaires de Turquie a causé une baisse des performances commerciales de la branche de production nationale, ce qui a eu un impact négatif sur ses performances financières, et notamment sur sa capacité d'autofinancement. D'une manière générale, la capacité d'autofinancement des Requérants est en recul entre 2019 et 2022 :

Capacité d'autofinancement				
	2019	2020	2021	2022
Capacité d'autofinancement ANNEE 2019= 100	100	284	275	169

VII.5.12. Emploi, productivité et salaires

114. Les chiffres communiqués dans le tableau ci-dessous sont tirés des comptabilités des sociétés requérantes avec une clef de répartition entre les deux principaux produits fabriqués à savoir les fours électriques objets de la présente requête (35%) et les réchauds à gaz (65%).

Emploi productivité et salaires				
	2019	2020	2021	2022
Emploi total (Année 2019=100)	100	77	83	82
Total Salaires (Dhs) (Année 2019=100)	100	80	86	78
Salaire moyen annuel par collaborateur (Dhs) (Année 2019=100)	100	103	103	95
Production en nombre d'unités (Année 2019=100)	100	143	153	110
Productivité (Unité/collaborateur) (Année 2019=100)	100	183	184	133

115. Malgré l'augmentation de la capacité de production et la demande soutenue du marché, la branche de production nationale n'a pas réussi à maintenir ses emplois mais a été forcée de se séparer d'une partie de ses compétences. Au cours de la période considérée, l'emploi a baissé de 18% passant de (valeur 100 en 2019) en 2019 à (valeur 82) en 2022 pour la production, la vente et la distribution du produit considérée.
116. De la même manière, la masse salariale a baissé de 22% au cours de la même période.
117. La productivité de la branche de production nationale a augmenté de 33 % au cours de la période considérée, passant de (Valeur 100 en 2019 unités/ collaborateur/ an du produit considéré à (Valeur 133 unités/ an/ collaborateur en 2022.

VII.5.14. Importance de la marge de dumping

118. Comme analysé dans la Section V de la présente requête, les marges de dumping pratiquées par les exportateurs turcs du produit objet de la requête sont substantielles, avec une marge de dumping moyenne estimée dans une fourchette de **[122- 128%]**
119. Au regard du volume des importations du produit considéré originaires de Turquie, le montant du dumping enregistré sur l'année 2022 s'est élevé à 105 181 000 dirhams, montant obtenu par la multiplication de la marge de dumping multiplié par le volume des importations du produit considéré
120. Ce montant représente plus de (Confidentiel) fois le chiffre d'affaires de la branche de production nationale au cours de la même période, ce qui témoigne de l'incidence significative des marges de dumping enregistrées

VII.6. Menace imminente d'aggravation du dommage

121. La situation de la branche de production nationale est actuellement très inquiétante au vu de la dégradation des indicateurs de dommage - en particulier de sa marge de profitabilité négative - qui pourraient continuer de plonger à des niveaux critiques au cours des prochains mois si les conditions d'une concurrence loyale sur le marché marocain ne sont pas rétablies au plus vite.
122. En effet, les circonstances de marché se sont encore détériorées au cours de ces derniers mois au Maroc montrant une volonté ferme de la part des producteurs-exportateurs turques à pratiquer des prix à l'export anormalement bas pour consolider leur positionnement sur le marché marocain et faire pression sur les producteurs marocains dont leur viabilité est sérieusement remise en cause.
123. La stratégie des producteurs turques de fours électriques est orientée vers l'export dans les pays du Maghreb comme le Maroc. Elle se focalise principalement sur une offre de produits à des prix anormalement bas pour vendre à tout prix leurs produits sur le marché marocain au détriment de la branche de production nationale
124. Compte tenu de l'augmentation de la consommation pour les Fours électriques dans les pays de la région, les producteurs turques sont prêts à tout pour consolider leur position sur les marchés à l'export comme le Maroc et gagner le plus de part de marché. Cela se traduit par une politique agressive en termes de prix, qui ne laisse aucune place pour les autres importations et qui se fait au détriment de la branche de production nationale
125. Sur la base des statistiques de l'office des changes, affinés par les données des cellules de veille

internes des Requérants, les exportations Turques vers le Maroc ont connu pendant la période considérée des niveaux jamais égalés (**tableau au point 47 ci-dessus**). Ces importations représentent ainsi :

- 64,60% en valeur et 81,30% en quantités du total des importations des Fours électriques en 2021,
- 55,60 % en valeur et 72,80% en quantités du total des importations des Fours électriques en 2022.

126. Sur base des meilleures informations disponibles, le volume total des importations en dumping du produit considéré originaires de Turquie devra continuer à augmenter dans le futur si aucune décision concrète pour freiner cet élan de ventes en dumping n'est prise.

127. Les producteurs Turques de fours électriques disposent de capacité de production importante à même de mettre à genou la branche de production nationale si rien n'est fait pour la contrecarrer.

128. Les producteurs Turques disposent également de capacités de stockage importantes à même de répondre à toute sollicitations des importateurs Marocains dans les plus brefs délais.

129. Les producteurs Turques de fours électriques disposent donc de capacités importantes pour perturber gravement le marché marocain. Si aucune mesure n'est prise pour rétablir les conditions d'une concurrence loyale sur le marché marocain, les producteurs/exportateurs Turques, par leurs pratiques sévères de dumping, continueront l'exportation massive de leurs produits, pour détruire la branche de production nationale.

130. Pour ces raisons, il est urgent que des mesures soient prises pour lutter contre ces importations déloyales et assurer à la branche de production nationale un marché où prévalent les conditions d'une concurrence saine.

SECTION IIX. INFORMATION SUR L'EXISTANCE DU LIEN DE CAUSALITE

131. Les importations en dumping du produit considéré originaire de Turquie ont été la cause directe de la dégradation de la situation de la branche de production nationale
132. Comme démontré ci-dessous, il n'existe aucun autre facteur qui serait susceptible de briser le lien de causalité entre les importations dommage subi par la branche de production nationale.

IIX.1. Analyse des effets des importations sur la branche de production nationale

133. En raison du prix anormalement bas pratiqués par les exportateurs turques du produit considéré sur le marché marocain, la branche de production nationale est incapable d'atteindre des marges de profitabilité production du produit considéré.
134. Comme démontré ci-dessus, les prix moyens des importations en dumping du produit considéré originaire de Turquie se sont maintenus à un niveau de 396 Dhs/unité, obligeant la branche de production nationale à proposer des prix très bas en sacrifiant ses marges de profit et en acceptant étant contraint également à vendre à perte.
135. De la même manière, l'augmentation de la consommation nationale aurait dû profiter à la branche de production nationale en l'absence de produits importé de Turquie en dumping. Cependant, malgré une augmentation de capacité pour satisfaire la demande nationale, la branche de production nationale n'a pas réussi à augmenter sa production en raison des importations en dumping originaires de Turquie.
136. Au vu de ce qui précède, il existe donc un lien direct entre le dumping sévère pratiqué par les exportateurs Turques du produit considéré et le dommage subi par la branche de production nationale, qui se traduit par une baisse significative de son taux d'utilisation de sa capacité de production.

IIX.2. Evolution de la demande nationale

137. Le dommage subi par la branche de production nationale résulte uniquement des importations en dumping originaires de Turquie et ne peut en aucun cas s'expliquer par l'évolution de la demande nationale.
138. Comme il a été évoqué ci-dessus, la demande nationale a connu une évolution positive de 61% entre 2019 et 2022, avec un pic de 69% en 2021.
139. Cette évolution positive de la demande nationale aurait dû profiter en l'absence de concurrence déloyale de la part des importations turques du produit considéré et d'une pression constante sur les prix de vente. Cependant, les parts de marché de la branche de production n'ont malheureusement pas évolué et sont restés au niveau de 2019.
140. Par conséquent, l'évolution de la demande nationale ne saurait expliquer le dommage subi par la branche de production nationale puisque celle-ci a connu une évolution positive et ne peut donc constituer un facteur dommageable pour la branche de production nationale.

IIX.3. Analyse des importations non vendues à des prix de dumping

141. Les importations non vendues à des prix de dumping ne représentent que 24% en volume et 42% en valeurs des importations totales en 2022. Les volumes les plus significatifs concernent

l'Italie et l'Espagne.

Importations des fours électriques _Code tarifaire SH 8516600000	2019		2020		2021		2022	
	Quantité (unités)	Valeur (Mad)	Quantité (unités)	Valeur (Mad)	Quantité (unités)	Valeur (Mad)	Quantité (unités)	Valeur (Mad)
ALLEMAGNE	10	20000	1.200	2.500.000	770	1.370.000	2.370	3.470.000
ESPAGNE	13860	11490000	10.750	8.920.000	17.660	15.890.000	16.120	15.600.000
GRECE	0	0	390	550.000	350	670.000	2.910	5.240.000
ITALIE	6970	6810000	4.200	5.820.000	4.600	5.040.000	9.430	12.180.000
POLOGNE	4730	2360000	15.180	7.310.000	47.550	28.230.000	39.410	26.810.000
Sous total	25.570	20.680.000	31.720	25.100.000	70.930	51.200.000	70.240	63.300.000
Total importations	298.240	97.160.000	358.680	100.700.000	458.280	162.230.000	287.470	148.980.000
% par rapport au total importations	9%	21%	9%	25%	15%	32%	24%	42%

SOURCE : STATISTIQUES DE L'OFFICE DES CHANGES, AFFINEES PAR LES DONNEES DES CELLULES DE VEILLE INTERNES DES REQUERANTS- Valeur en CAF

142. En outre, comme d'ores et déjà évoqué ci-dessus, les principales importations non vendues à des prix de dumping ne sont a priori pas susceptibles de causer un dommage à la branche de production nationale car les prix de ces importations sont largement supérieurs aux prix pratiqués par les exportateurs turcs du produit considéré :

Prix moyen à l'importation (prix CAF)				
(Dhs/Unité)	2019	2020	2021	2022
A partir des pays suspectés de pratiquer le dumping :				
Turquie	257	220	281	396
A partir des autres pays :				
ALLEMAGNE	2000	2500	1779	1464
ESPAGNE	829	830	900	968
GRECE		1410	1914	1801
Italie	977	1386	1096	1292
POLOGNE	499	482	594	680
Autres	2507,33	5293,20	825,93	1885,21
Moyenne des autres pays	1362,5	1983,5	1184,8	1348,4

SOURCE : STATISTIQUES DE L'OFFICE DES CHANGES, AFFINEES PAR LES DONNEES DES CELLULES DE VEILLE INTERNES DES REQUERANTS- Valeur en CAF

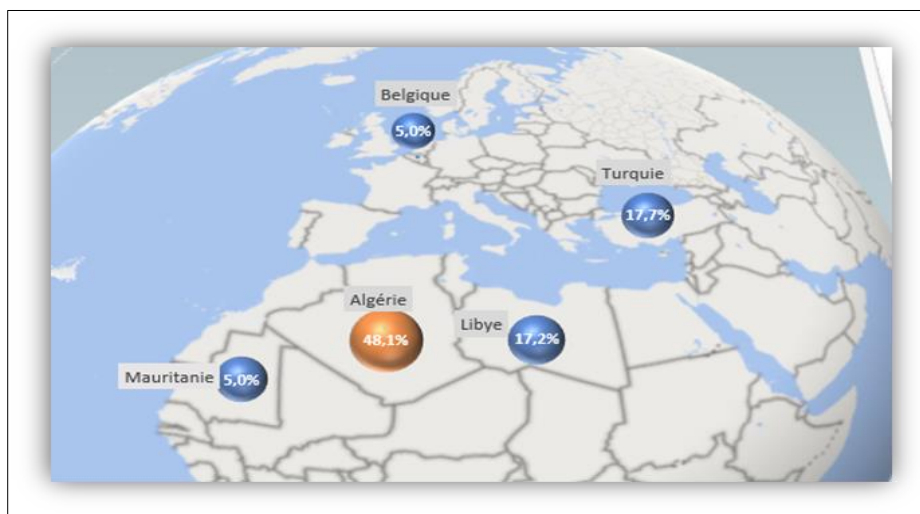
143. Il résulte de ce qui précède que les importations non vendues à des prix de dumping ne sont pas de nature à briser le lien de causalité entre le dommage subi par l'industrie domestique et les importations en dumping du produit considéré originaires de Turquie.

IIX.4. Résultat à l'exportation de la branche de production nationale

144. La branche de production nationale est présente à l'international grâce à la qualité des produits et des niveaux de prix à l'export de ses produits.

Fours électriques	2019		2020		2021		2022	
	Quantité (Unités)	Valeur (Mad)	Quantité (Unités)	Valeur (Mad)	Quantité (Unités)	Valeur (Mad)	Quantité (Unités)	Valeur (Mad)
Exportations de la branche de production nationale	100	100	137	151	145	154	56	84
ANNEE 2019 : Valeur 100								

145. Les producteurs/exportateurs nationaux sont tournés vers l'export, et visent principalement le marché maghrébin et Européen, comme indiqué dans la carte ci-dessous.



146. De plus, il est précisé que ces marchés sont d'une importance particulière pour les Requérants qui réalisent (30-40)% de leurs chiffres d'affaires dans les activités à l'export.

147. En tout état de cause, les performances à l'exportation de la branche de production nationale ne peuvent avoir d'effet sur la situation de l'industrie, et en aucun cas être susceptibles de briser le lien de causalité entre les importations en dumping originaires de Turquie et le dommage subi par la branche de production nationale.

IIX.5. Pratiques commerciales restrictives des producteurs étrangers et nationaux

148. Selon la meilleure connaissance des Requérants, il n'existe pas de pratiques commerciales restrictives entre les producteurs nationaux qui pourraient justifier le dommage subi par la branche de production nationale. Au contraire, les producteurs nationaux ainsi que l'évolution de la demande nationale les conduisent à diversifier leurs offres et à étoffer leurs gammes.

149. Cette concurrence entre les différents producteurs nationaux est économiquement justifiée par l'accroissement de la demande, et ne peut en aucun cas enlever aux importations en dumping originaires de Turquie leur caractère dommageable pour la branche de production nationale.

150. Dès lors, aucune concurrence interne entre les producteurs ne peut venir briser le lien de causalité entre les importations en dumping du produit considéré originaires de Turquie et le dommage subi par la branche de production nationale.

151. Enfin, il n'existe aucun élément ou indice à la disposition des Requérants démontrant l'existence de pratiques restrictives entre les producteurs étrangers et les producteurs nationaux autres que les exportations Turques au Maroc à des prix de dumping. Comme indiqué ci-dessus, les prix à l'export vers le Maroc pratiqués par les producteurs/exportateurs originaires de pays autres que la Turquie sont largement supérieurs que les prix à l'export Turques.

IIX.6. Evolution des techniques liées à la production et à la commercialisation

152. Le dommage subi par la branche de production nationale n'est en aucun cas susceptible d'être attribué à une quelconque évolution de techniques liées à la production ou à la commercialisation du produit, mais résulte uniquement en raison de pratiques de dumping de la part des producteurs/exportateurs Turques.

153. Comme d'ores et déjà indiqué ci-dessus, la branche de production nationale dispose d'équipements sophistiqués et de machines performantes capables d'assurer la fabrication de produits de qualité. Au cours de ces dernières années, des investissements considérables ont été réalisés par la branche de production nationale pour accroître sa compétitivité, répondre et s'adapter à la demande nationale. Cette dernière n'accuse donc aucun retard dans l'adoption de technologies de production plus performantes.
154. De la même manière, la branche de production nationale dispose de tout le réseau, connaissance du marché et équipes nécessaires pour assurer la distribution efficace de ses produits sur le marché marocain. Le réseau de distribution est entièrement maîtrisé par la branche de production nationale qui sait s'adapter aux conditions de marché.

SECTION IX. CONCLUSION

155. Les Requérants ont établi qu'il existe des preuves suffisantes de pratiques de dumping de la part des producteurs/exportateurs Turques du produit considéré, et que ces pratiques de dumping ont causé un dommage et une menace de dommage à la branche de production nationale.
156. Les Requérants ont également démontré qu'il existe un lien de causalité entre les importations en dumping et le dommage subi par l'industrie nationale. Dès lors, compte tenu de la situation d'urgence de la branche de production nationale, l'initiation d'une enquête antidumping,
157. L'imposition rapide de mesures anti-dumping provisoires ainsi que toute mesure visant à limiter le dommage subi sont nécessaires et justifiées dans le cas présent.
158. Au vu de ce qui précède, la branche de production nationale demande respectueusement au Ministère de l'Industrie et du Commerce :
- D'initier une enquête anti-dumping concernant les importations de fours électriques originaires de Turquie ;
 - D'imposer le plus rapidement possible des mesures provisoires sur les importations de fours électriques de Turquie, compte tenu de l'état d'urgence dans laquelle se trouve actuellement la branche de production nationale ;
 - De prendre les mesures utiles, telles qu'une surveillance des importations dès l'ouverture de l'enquête pour faire rétroagir tout droit si les conditions sont remplies, afin d'éviter l'aggravation du dommage causé à la branche de production nationale.

Fait à Casablanca, le 17 Juillet 2023

Les Requérants

M. Halit DENIZ
DEHA ELECTROMENAGER



M. Halit DENIZ
SULTANGAZ

